REQUÊTE

D'UNE

SOCIÉTÉ RUSTIQUE.

REQUÊTE
D'UNE
SOCIÉTÉ RUSTIQUE
A
TOUTES LES ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES, PROVINCIALES
DU ROYAUME,

Par un Curé de Campagne, à Portion congrue.

Hic Piſcis non eſt omnium.



1788.

REQUÊTE
D'UNE
SOCIÉTÉ RUSTIQUE
A
TOUTES LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, PROVINCIALES DU ROYAUME.

Hic Piſcis non eſt omnium.

MESSIEURS,

APPELLÉ aux Aſſemblées municipales de ma paroiſſe, lorſque, par des raiſons perſonnelles, je ne puis ni ne dois y aſſiſter, je ne m'en crois pas moins obligé de vous adreſſer la Supplique d'une ſociété de payſans, qui m'engage à joindre ma

réthorique aux obſervations qu'elle deſire vous faire parvenir. Daignez nous honorer de votre attention, & ſi nous tombons dans des erreurs graves, ſongez toujours, qu'un ouvrage vraiment *ruſtique*, mérite toute l'indulgence des Savans, quand d'ailleurs il peut renfermer quelques vérités utiles, & quelques faits, qu'il n'eſt poſſible de bien ſaiſir, que par l'habitation continuelle à la campagne.

Tous mes Payſans croyent que le Roi, ſon Conſeil, les Intendans, & les Habitans des villes, ont bien une idée générale de leur état d'indigence; mais ſans en connoître précisément les cauſes par détail. Ils oſeroient même ranger ſur cette ligne les Parlemens, les Orateurs, & les plus zélés Ecrivains du Royaume (1), & voici ſur quoi ils fondent leur opinion.

---

(1) Un vrai Patriote a donné en 1785, la brochure qui a pour titre *le Bonheur dans les Campagnes*. Il annonce en avoir vu le malheur & cherché les remedes. Mais il paroît demeurer ordinairement à Paris, d'où il a daté ſon avis préliminaire. Cet Ouvrage a eu des éloges, & le zele de l'Auteur en méritoit. Il a ſaiſi quelques-unes des cauſes du malheur. Ce ſont celles ſi notoires, qu'on ne les ignore nulle part; mais faute de ſéjour, pendant longues années, au centre d'une ſociété de Payſans, il n'a point vu cette foule d'autres cauſes, auſſi funeſtes qu'elles ſont ignorées. Il a commis des erreurs, que les membres de ma Société Ruſtique ne pourroient lui pardonner; il a indiqué des remedes qu'ils rejetteroient, il n'a rien conçu de ceux qu'ils vont développer.

M. Séguier, cet oracle de la Magiſtrature, cet organe ſi noble & ſi pur de la premiere Cour du Royaume, a dit au dernier lit de juſtice : « *Il ne* » *ſera*, SIRE, *aucun de vos Sujets, qui ne porte* » *au tréſor royal, au moins le tiers de ſon revenu* ».

Un Citoyen zélé, répliquant au Mémoire, prétendu juſtificatif de M. de Calonne, a écrit : « que » toute la Nation, & chaque individu ſujet aux » impôts, vient tous les ans dépoſer entre les mains » du Miniſtre qui gouverne les finances, à peu près » *le huitieme* de ſon revenu », c'eſt-à-dire, deux vingtiemes & demi.

L'inépuiſable Linguet oſe imprimer que : « par » la perception *d'une ou deux dîmes* ſur toutes les » productions du Royaume, on peut cumuler & lever » *l'univerſalité* des impoſitions, enrichir le tréſor » royal, & ſoulager les peuples ».

Voilà ce que le Monarque a entendu, ce que la Nation entiere a lu, ce que le Gouvernement, les Miniſtres & les Savans doivent croire, avec d'autant plus de confiance, que perſonne ne le conteſte. Ils ſont donc perſuadés qu'en effet, à l'exemple des Bénéficiers ſimples, les Citoyens ne contribuent aux charges de l'Etat, que *du tiers au quart*, ou au huitieme de leurs revenus, & que de 20 ſols, il leur en reſte au moins 12 ou 15 ‘... avec cette opinion il eſt encore bien permis de croire l'aſſiette

des impôts facile, & même de se permettre d'en créer de nouveaux.

Cependant, Messieurs, si le plus foible des Membres de ma Société rustique, avoit le pouvoir de rectifier ces écrits, d'en rédiger l'*errata*, il faudroit lire dans le discours de M. Séguier : « Il n'est, » SIRE, aucun de vos Sujets, dans la classe malheureuse, qui, sans nouveaux impôts, ne porte » actuellement au trésor royal, *dix-sept à dix-huit* » *vingtiemes de son revenu* ».

Elle diroit au zélé Citoyen : « Très-féal & » bien-amé, que n'avez-vous passé une année dans » nos chaumieres ; vous ne prendriez pas la foible » portion qui nous reste pour celle énorme que nous » payons ; vous ne vous tromperiez pas de quinze » vingtiemes sur la masse de nos impositions » ?

Elle diroit à Linguet : « Abominable bavard, » sophiste éternel, viens donc dans l'une ou vingt » paroisses de Campagne, te faire décimateur, d'après tes systêmes ; les habitans te livreront, en » nature, non simplement une ou deux dîmes, » mais la moitié, & même les trois quarts du » produit net de leurs récoltes, si, avec cela, tu » peux payer leurs impositions... Mais avant de » t'y soumettre, cherche des millions, pour suppléer » au déficit. Une seule année t'apprendra, que l'expérience devroit toujours précéder les systêmes &

» les calculs des enthousiastes spéculateurs de ca-
» binet ».

Ces réponses, Messieurs, vous semblent, sans doute, des exagérations ; mais avant de juger, il convient de douter & de vérifier.

Pour achever de s'instruire, Sully parcourut lui-même une grande partie des provinces du Royaume. Le Dauphin, pere de Louis XVI, avoit formé le projet d'en faire autant (2). Nouveaux Sully, c'est

---

(2) L'histoire lui avoit donné, (au Dauphin,) la connoissance des hommes; mais elle ne pouvoit lui donner celle des Provinces de l'état actuel du Royaume. Le Duc de Bourgogne, son aïeul, avide comme lui de s'instruire, avoit demandé des mémoires aux Intendans; mais il ne se trouva qu'un seul homme, ou instruit, ou actif, ou digne de servir la Patrie & le Prince, & l'héritier de la France ne put parvenir à la connoître! Instruit, par cet exemple, le Dauphin désiroit de voyager lui-même dans les Provinces : il sentoit que c'étoit-là une des meilleures parties de l'éducation d'un fils de Roi. En effet, qu'apprend-on dans une Cour? quel spectacle y vient intéresser l'ame? quels malheureux y réveillent la sensibilité? quels objets y éclairent l'esprit & agrandissent ses connoissances? Du luxe, de l'orgueil, & du faste; voilà les leçons des Cours.. C'est en parcourant les Provinces qu'un fils de Roi deviendroit homme de politique ; c'est-là qu'il pourroit estimer les forces d'une Nation : car la Nation n'est point dans les Palais ; elle est dans les sillons des campagnes, sous le chaume du laboureur, dans l'atelier de l'artisan, sous les toîts obscurs de la médiocrité. C'est-là que sont les armées & les flottes, les mains qui nourrissent l'Etat, les bras qui le défendent, les arts qui l'enrichis-

à vous, Messieurs, qu'il convient de parcourir les Campagnes. « O vous, qui voulez connoître & » guérir les maux d'un Etat, sortez de vos palais. » Assis à vos tables voluptueuses, vous ignorez qu'il » y a des milliers d'hommes qui meurent de faim. » Dans les Cours, autour du trône, & dans les » principales Villes, le Royaume paroît toujours » florissant. C'est lorsqu'on voit les sillons de la » Campagne abandonnés, les charrues brisées, les » chaumieres désertes, ou qui tombent en ruine; » c'est lorsqu'on rencontre sur les grands chemins, » des peres, des meres, de jeunes enfans, qui » fuyent tous ensemble le doux sol de leur patrie, » pour aller chercher des alimens sous un ciel plus » heureux; c'est alors que l'humanité s'éveille, que

---

sent. Près des Cours on ne sent, ni la misere, ni la dépopulation d'un Etat. A mesure que les campagnes se dépeuplent; la Capitale se remplit. L'or, par une pente invincible, y coule sans cesse du fond des Provinces; le luxe même y cache la misere; & l'indigence, poursuivie par la honte, apprend, pour lui échapper, à imiter la richesse... Mais dans les Provinces, on voit à découvert l'état d'un Royaume. S'il est malheureux, la misere y traîne ses lambeaux; la pâleur y décele le besoin. Dans le silence des campagnes, on entend mieux les cris des enfans, qui demandent du pain à leur mere affamée. La vue d'une chaumiere, qui tombe en ruine, ou d'une grange entr'ouverte, feroit naître plus d'idées utiles au Prince, que toute la pompe des Palais des Rois....... (Eloge du Dauphin, par M. Thomas, pag. 15 & 16.)

» le cœur se serre, que les larmes coulent »; c'est alors que l'on commence à concevoir que de 20 sols on n'en a point laissé 12 à 15 à ces malheureux, & que le luxe de quelques hommes à la Cour, ou à la Ville, ne fait point le bonheur de vingt millions de Citoyens (*).

Voyagez donc, Messieurs, venez vérifier. Mais déjà sans voyager, on peut vous donner des idées justes.

Dans le préambule de la Déclaration qui établissoit l'impôt territorial, c'est le Monarque lui-même qui vous atteste que *les revenus territoriaux du Royaume sont évaluées* 800 *millions*; & on partoit de ce calcul, pour lever net, 80 millions, comme le dixieme juste.

Et suivant le traité d'administration des finances par M. Necker, & tant d'autres écrits postérieurs, il est bien démontré que la totalité des impositions est portée à près de 700 millions (3). N'en

(*) Eloge de Sully, par M. Thomas, pag. 31.

(3) Après le Lit de Justice du 6 Août 1787, un calculateur de Province forma le projet d'adresser à M. Linguet les résultats du rapprochement de divers ouvrages, & que voici :

Les contributions sur l'étendue du Royaume s'élevent à 585 millions, dit M. Necker, de l'administration des Finances, t. I., pag. 265, ci. . . . . 585 millions.

tirons que fix. Ce fera bien les *trois quarts du revenu net* & total du Royaume. La répartition fuppofée juftement faite, chaque fujet du Roi porte donc au tréfor royal, au moins *quinze fols* pour livre de fon revenu.

M. de Calonne a augmenté cette recette de 22 millions, fuivant le détail donné dans la Conférence entre un Confeiller du Parlement & un Miniftre, ci.	22 millions.
Les deux Vingtiemes & acceffoires, produifent 55 millions, encore fuivant M. Necker. . . L'Edit de Subvention les fuprimoit; mais la Subvention & le fol pour livre devoient produire, ci. . .	84 millions.
Le Timbre devoit produire au moins . .	64 millions.
Total.	755 millions.

Faifons grace des 55 millions, il en reftera encore 700.

Or, de 800 millions, totalité des revenus territoriaux du Royaume, déduire 700 millions d'impôts;

Refte tout jufte, 100 millions aux habitans d'un Etat, dont la population, (toujours fuivant M. Necker,) s'éleve à 24 millions 676 mille ames.... On peut dire à 25 millions.

Diftribuez maintenant 100 millions de livres à 25 millions d'individus, ils auront chacun *deux denier oboless & demie à dépenfer par jour.*

Quelle admirable invention qu'une dîme fur les productions territoriales, qui rempliroit la maffe annuelle de 700 millions d'impôts, & laifferoit feulement aux propriétaires, une moitié de leurs revenus !

N. B. L'envoi à M. Linguet n'a pas eu lieu. On ignoroit fon adreffe, & les Edits de Subvention & du Timbre retirés, les calculs fe trouvent dérangés. Ils n'en méritent pas moins fon attention & celle des partifans de fon fyftême, s'il en eft encore.

Mais on convient que le Clergé, la Nobleſſe, & tous les Privilégiés, ne ſont point impoſés dans la juſte proportion du peuple. La Société ruſtique paye de plus ce que ceux-là payent de moins : il eſt donc d'une conſéquence abſolue, qu'il faut, par cette Société, payer au moins *dix-huit ſols* ſur vingt.

Une autre preuve vient ſe joindre à celle-ci, par des calculs, non pas démontrés à qui n'a pas l'expérience, mais aiſés à vérifier.

Pourquoi, Meſſieurs, le tiers, ſi ce n'eſt la moitié des terres du Royaume, eſt-il actuellement en vente ?.. C'eſt parce que le produit des terres eſt nul, abſolument nul. Il faut le démontrer.

La moyenne valeur d'un arpent, contenant 1736 toiſes quarrées de terre, de moyenne qualité, a été depuis quinze à vingt ans, dans la majeure partie du Royaume, de 300 liv. ci. . .	300 liv.
Le contrôle, le 100ᵉ denier, les coûts du contrat & de la poſſeſſion, vont à .	30
Les lods & ventes, à	25
La déclaration féodale ou cenſuelle, ſuivant la loi du 20 Août 1786, exhibition, &c.	5
Total des coûts de l'achat principal, ci	360 liv.

Quel a été le produit de ce domaine en trois ans ?

La premiere année, rien; il étoit en jachere.

La seconde, la moiſſon a été abondante, ſi elle a fourni cinq pour un de la ſemence. Or on y a ſemé 12 boiſſeaux de blé-froment; on a donc pû, dans une année féconde, en récolter 60, qui, a 30 ſols le boiſſeau, font. . . 90 liv.

La troiſieme année, la récolte a été exceſſive, ſi elle a fourni 60 boiſſeaux d'avoine, à 10 ſols le boiſſeau, ci. 30

Total. . . 120 liv.

Mais ſur cette ſomme il faut déduire 1°. le coût des labours de la premiere année, ci. 30

C'eſt le prix ordinaire, devenu abſolument néceſſaire par l'énormité de celui des chevaux & bœufs, des fourrages, des domeſtiques, du fer, du charronnage, &c. &c.

2. Les labours de la ſeconde année, ci. 15

3. Un ſeptier-froment de ſemences, ci. 18

63

De l'autre part. . .	63	
4. Douze boiſſeaux avoine, pour la ſemence de la ſeconde année, ci .	6	
5. La dîme eſt communément le vingtieme, & en quelques pays le onzieme, non compris la paille emportée au cultivateur : & le vingtieme de 120 liv. eſt	6	
6. Les frais de métive & de bat; c'eſt le ſixieme en nature, livré aux moiſſonneurs ; ne tirons que le ſeptieme, ci.	16	5
7. Chaque arpent de terre du Royàume, vu en général, paye au moins au Seigneur de fief, pour cens, rentes, champart, &c. & à ſes Officiers, pour frais de conférences, répartitions, ſommeries, ſous-ſommeries, titres nouveaux, &c. vingt ſols par an, & pour trois ans, ...	3	
TOTAL. . .	94	5

Ainſi, du produit de 120 l.
il faut déduire. . . . 94 l. 5 ſ.

Reſte, de revenu net. . . 25 l. 15 ſ.

Et quelles ſont les impoſitions ſur ce produit net?

La taille, en plusieurs paroisses, est portée à six & sept sols pour livre du revenu réel ou supposé. Les Elections ne l'évaluent qu'à trois sols. On supposera donc l'arpent acheté 300 liv. produire 15 liv. de revenu, dont les trois sols pour livre sont 45 s. & pour trois ans, ci. . . . 6 l. 15 s.

Capitation, les 2 tiers	de la taille.	4	10
Accessoires, *idem*.		4	10
Corvées, le quart.		1	14
Et un dixieme seulement avec les 2 sols pour liv.		4	19
TOTAL. . .		22 l.	8 s.

Ainsi sur 25 liv. 15 sols de revenu, il a été assis 22 liv. 8 sols d'impositions; & après trois années abondantes, il est resté 2 liv. 17 sols au propriétaire cultivateur, c'est-à-dire, un peu plus que deux vingtiemes du produit.

Et remarquez que j'ai forcé le produit des récoltes, omis l'achat des fumiers, affoibli les frais de métive, les charges envers les Seigneurs & leurs Officiers, passé sous silence les réparations aux Eglises, Cimetieres, Presbyteres, enfin supposé les impositions dans la modération que présument les Elections; je n'ai point tiré le troisieme vingtieme, &c. &c.

Consultez, Messieurs, tous les Economistes, tous

les Agronomes qui prétendent avoir fait des expériences ailleurs que dans leurs jardins : eussent-ils, à l'exemple des Empereurs de la Chine, conduit la charrue par leurs mains, ma Société rustique les défie de contester ces résultats. Qu'ils osent accepter le défi, & entrer en lice sous vos yeux & les nôtres (4).

Mais sur ce détail des impositions, sans doute, Messieurs, vous m'accuserez encore d'exagération : Propriétaires, vous direz tous, qu'il n'est aucun de vous qui les supporte à cet extrême degré. . . Je le sais à n'en pouvoir douter. Ecclésiastiques du haut Clergé, Nobles, ou Privilégiés dans l'Etat civil, le tableau de l'Etat rustique doit vous être méconnu. Mais s'il vous plaît descendre chez lui, je conserverai l'*espérance* que la vérification opérant en vous la *foi*, vous conduira nécessairement à la *charité*.

---

(4) J'écris dans une contrée, (la Limagne) réputée des plus fertiles du Royaume. J'ai été pendant 12 ans Vicaire en diverses Paroisses de campagne. J'en ai par-tout observé les productions, & de celles circonvoisines. J'ai calculé les récoltes communes des terres, & sur les comptes des cultivateurs, & sur les produits des dîmes levées par les Curés, ensuite par moi-même, jusqu'à l'époque où j'ai opté la portion congrue, & je n'ai trouvé généralement aucunes récoltes aussi abondantes que celles que j'ai supposées ici. On peut cependant récolter plus; mais pour y parvenir, il faut dépenser davantage, & dans la classe générale des paysans, les moyens de le faire ne se trouvent plus.

Et d'abord un exemple démonſtratif des cauſes de votre incrédulité, peut être vérifié par vous, ſans déplacement. Un artiſan, mon parent, qui demeure en Ville, m'en a fourni l'eſpece.

Dans l'une, ou toutes les Villes franches, Siéges de vos Aſſemblées, daignez vous faire repréſenter deux rôles de capitation ;

Le premier, celui des Nobles & Privilégiés, & vous y reconnoîtrez tel d'entr'eux, jouiſſant de 50 à 60 mille liv. de rentes, impoſé à 50 ou 60 liv. c'eſt-à-dire, au centieme de ſon revenu.

Le ſecond, celui des Bourgeois & Artiſans, & vous y reconnoîtrez tel d'entr'eux, n'ayant pas 1500 liv. de revenu, ſoit en rentes, ſoit en induſtrie, impoſé à 150 liv. c'eſt-à-dire, au dixieme.

Allez demander au Receveur ce qu'a payé de ſon impoſition l'année derniere ce Noble ou Privilégié. --- Meſſieurs, c'eſt ſeulement 5 ou 6 liv. c'eſt-à-dire, le *millieme* de ſes rentes annuelles. M. l'Intendant lui a accordé la décharge du ſurplus, pour être paſſé en non valeur dans mon compte.

Et ce pere de famille, artiſan ou bourgeois, qu'a-t-il payé ? --- Les 150 liv. à quoi il a été jugé *être bien impoſé*, quoiqu'il ſe ſoit pourvu pour obtenir auſſi une décharge.

Daignez, Meſſieurs, aller de ſuite chez le Noble

ou Privilégié, le consulter, lui demander ce qu'il estime être le fardeau des impositions de la Ville. A coup sûr il vous répondra, que cette Ville entiere est trop heureuse; qu'elle est ménagée à l'excès; qu'elle sera son séjour jusqu'au tombeau; que s'il est des plaignans, ce sont des imposteurs, ou des importuns, qui méritent le souverain mépris du Gouvernement, &c. &c... Et peut-être ces réponses seront-elles de bonne foi? Le capitaliste patriote, qui paie le huitieme de son revenu, donne son exemple pour base de l'assiette des impositions sur le Royaume entier. Il ne se doute pas que, dans l'Etat rustique, il se trouve des peres de famille, qui, au lieu d'un huitieme, en paient sept de leur revenu... Voilà pourquoi, & comment l'expérience même égare le jugement des esprits les plus inclinés à devenir justes. On révoque en doute tout ce que notre intérêt nous excite à ne pas voir.

Cependant, revenons à la maniere la plus productive de colloquer les 360 livres, prix d'une mesure de terre. Remarquez que le même capital à 5 pour 100, eût produit 54 liv. en trois ans sur la place, au lieu de 57 sols qu'il a seulement donné en fonds de terre. Cette réflexion bien saisie, qui donc, Messieurs, pourroit maintenant penser à acheter & cultiver les terres?.. N'est-il pas étonnant, que ce ne soit pas la totalité de celles du Royaume, qu'on voye exposées en vente?

Mais, dira-t-on, il eſt beaucoup de terres de meilleure qualité, & qui produiſent plus.

Oui : il y a peut-être un quart du Royaume dans cette claſſe. Mais le prix de l'achat ſera, ou a été plus conſidérable, les impôts plus forts en raiſon; les conſéquences reſtent donc les mêmes; & les preuves, pour un arpent, ſont pour une métairie, pour une paroiſſe, pour une province entiere.

C'étoit à l'époque où les impoſitions étoient bien inférieures à ce qu'elles ſont aujourd'hui; c'étoit en 1763, qu'un vertueux Citoyen, couronné par l'Académie, dont depuis il fut Membre, faiſoit le tableau des conſéquences qui en réſultoient, dans des termes qu'il n'eſt pas inutile de vous rappeller, & que vous ne pouvez trop ſouvent remettre ſous les yeux du Gouvernement (5).

---

(5) Par quel art funeſte le ſyſtême des impôts eſt-il devenu plus ruineux pour les Etats, que la guerre, la famine, & la peſte ? Si les campagnes ſont dépeuplées, ſi une partie des terres eſt en friche, ſi le cultivateur eſt découregé, ſi la France a perdu la moitié de ſes revenus; ſi tous les reſſorts ſont affoiblis & languiſſans, quelle en eſt la cauſe ? C'eſt qu'on arrache des mains du laboureur les richeſſes deſtinées à reproduire les richeſſes, & que les revenus, épuiſés dans leur ſource, ne peuvent plus rentrer dans le ſein de la terre, pour en faire germer d'autres.. Auſſi, une des premieres opérations de Sully, fut de remettre aux Provinces 20 millions d'arrérages de Taille,

C'eſt

C'eſt à vous, Meſſieurs, qu'eſt maintenant déféré le choix des moyens de faire ceſſer ces funeſtes conſéquences... Eh! quels ſont-ils ces moyens?

& depuis il diminua, d'année en année, cet impôt de 2 millions. Ce grand Miniſtre regardoit la Taille comme un impôt vicieux, ſur-tout cette Taille arbitraire, qui rend les poſſeſſions incertaines, & abandonne la propriété aux caprices des tyrans.... Jettez les yeux ſur les campagnes, vous y verrez le laboureur forcé lui-même d'étouffer ſon induſtrie, tremblant d'améliorer ſa terre, faiſant au ciel des vœux meurtriers, pour que ſa moiſſon ne devienne pas plus fertile, n'oſant augmenter ſa dépenſe, de peur que ſa richeſſe ne ſoit un crime! Vous verrez le pauvre écraſé ſous le poids de ſon travail, obligé de porter encore le fardeau du riche; les exemptions vendues aux uns, devenir une ſource de terreur pour les autres; la fécondité d'une terre, punie de la ſtérilité des champs voiſins; vous verrez des oppreſſeurs barbares, enlever d'une chaumiere déſolée, les vils meubles que l'indigence laiſſoit à la néceſſité; le lit ſur lequel une femme vient de donner un citoyen à l'Etat, dépouillé par des mains avides; les langes arrachés de deſſus l'enfant qui vient de naître; des malheureux traînés ſur la pouſſiere, en ſe débattant, pouſſant des hurlemens ſous leur cabanne, & diſputant, avec la force du déſeſpoir, la derniere gerbe qu'ils avoient cachée pour les beſoins de leurs enfans! Quoi donc! les habitans de la campagne ſont-ils les ennemis de l'Etat, dévoués à l'oppreſſion & à la tyrannie! Malheur à vous, ames étroites & cruelles, qui oſez ſoutenir qu'il eſt de la politique que le payſan ſoit miſérable! comme ſi des payſans n'étoient pas les bienfaiteurs de l'humanité! comme s'ils n'avoient pas droit, comme vous, à toute la protection de la patrie! comme ſi le découragement & le déſeſpoir excitoient plus au travail que l'aiſance & la liberté. (Eloge de Sully, par M. Thomas, III. Partie).

Au premier aſpect, il s'en préſente trois, pour faire rentrer les fonds dans le Commerce.

Le premier, a été pratiqué par Sully, le Cardinal de Richelieu, Colbert, &c. Ce fut la réduction de l'intérêt. *Le haut prix de l'intérêt étoit un appât qui engageoit les particuliers à placer leur argent en contrats de rentes, & à vivre dans l'oiſiveté, au lieu de s'appliquer à la culture des terres* (*), & de-là l'intérêt fut porté du denier 10, aux deniers 12, 16 & 18. Il eſt à vingt actuellement, & encore quatre fois plus conſidérable & plus productif, que la collocation en terre, comme je viens de le prouver.

Mais aujourd'hui que le contrat de conſtitution de rente eſt abrogé par les effets de l'Edit concernant les hypotheques (du mois de Juin 1771); que les Financiers & les Commerçans empruntent à cinq & ſix pour cent, par billets à jour; que le Gouvernement lui-même emprunte, chaque année, à un taux plus fort; que ces collocations ſont un moyen aſſuré de ſe ſouſtraire aux impoſitions. Le légiſlateur ne peut plus réduire l'intérêt aux deniers 25 ou 30; à moins que lui-même ne puiſſe prêter à ſes ſujets, aux taux de réduction qu'il preſcriroit, & cette époque paroît bien éloignée de nous.

(*) Eloge de Sully, par M. Thomas.

Le second moyen, eſt de faire augmenter, &, s'il eſt permis de le dire, doubler les revenus des biens fonds. Il eſt évident que le bled à 3 livres le boiſſeau, au lieu de 30 ſols qu'il vaut aujourd'hui, l'arpent de terre que j'ai cité, eut produit, en trois ans au propriétaire, 74 liv. 13 ſol. 6 d., au lieu des 57 ſols qui lui ſont reſtés, & au lieu de 54 liv. que ſon principal achat eût donné ſur la place. Alors ſans doute on placeroit ſur les fonds de terre.

Ce fut encore une opération de Sully, que la liberté du Commerce & l'exportation des grains. Ils ſont préſents aux yeux du Gouvernement ces moyens, & les diſpoſitions de la Déclaration du Roi du 17 Juin 1787, concernant la liberté du Commerce, à cet égard, en ſont la preuve.

Mais craignons ces temps de calamités, ces années malheureuſes, dont la mémoire eſt ſi récente, par le nombre d'individus que la faim enleva, Nobles, & Eccléſiaſtiques : vous êtes ici placés entre deux écueils . . qu'encore pendant deux ans, le bled reſte au prix de 18 à 20 liv. le ſeptier, meſure de Paris, & d'après le taux où ſont portées vos fermes & les impoſitions, je vous livre vos meilleurs fermiers & colons abſolument ruinés ; vos métairies abandonnées, en vain affichées par vous à vendre, vous ne trouverez pas d'acquéreurs.

Qu'au contraire, le prix actuel des bleds ſoit in-

ceffamment doublé, ou feulement tiercé; alors quelle multitude de taux d'impofitions plus fortes que les vôtres à fupprimer des rôles! .. Comment l'artifan, le journalier, pere d'une nombreufe famille, & n'ayant que deux bras, pourra-t-il gagner dans une femaine de quoi la faire fubfifter un jour? que de bureaux de charité à établir dans les campagnes, pour diftribuer aux veuves, aux orphelins & aux pauvres, les fecours néceffaires pour éviter la mort.

Le troifieme moyen, feroit la diminution des impôts .. mais quand viendra-t-elle cette époque heureufe, où le Gouvernement pourra effectuer les defirs qu'il exprime! Montefquieu lui-même défefpéroit de fa poffibilité. « Pour nous, dit-il, il eft » impoffible que nous ayons jamais de regle dans » nos Finances, parce que nous favons que nous » ferons toujours quelque chofe, & jamais ce que » nous ferons » (*).

Néanmoins, Meffieurs, il eft à croire que quand ce fera vous, qui certifierez au Gouvernement, qu'il eft démontré que les fonds de terre poffédés par la Société ruftique payent effectivement DIX-SEPT A DIX-HUIT VINGTIEMES DE LEUR PRODUIT, il eft à croire, dis-je, que non-feulement le Gouvernement retirera le dix-neuf Vingtieme, qu'il

---

(*) Efprit des Loix, Liv. 13 chap. 15.

vient de proroger, mais qu'encore, à l'exemple de Sully, il remettra 20 millions de tailles, [qui en feroient aujourd'hui plus de 60 de notre numéraire,] & *diminuera ensuite chaque année cet impôt de plusieurs millions* (*), outre celles promises sur le Sel (**).

(*) Eloge de Sully, page 37.

(**) Je ne répéterai point, quant à la gabelle, des déclamations qui sont devenues des lieux communs. ELLE EST JUGÉE: c'est le Monarque qui l'a prononcé.

On présume qu'une taxe additionnelle aux impôts conservés remplacera son produit. La Nation y gagnera sans doute infiniment ; mais la Société rustique n'y perdra-t-elle point ?

Le journalier qui n'a que ses forces pour nourrir sa femme & dix enfans, seroit-il imposé, pour la consommation, supposée faite par cinq à six têtes seulement, à raison de huit à neuf livres de sel par chacune ?

Si vous adoptez cette regle, qui, au premier aspect, paroît très-juste, vous ouvrirez des tombaux.

Six personnes à 9 liv. donnent 54 liv. de consommation ; à 10 sols la liv. ce sera 26 liv., & à 5 sols, 13 liv.

Mais remarquez que ce ménage ne consomme pas annuellement pour 3 liv. de sel... Eh! pourquoi ? C'est parce qu'il ne mange même pas de soupe trois fois par an. Il paie pourtant douze à 15 livres de taille, capitation, &c &c.. François, dans l'opulence, voilà ce que vous ignorez, ce que vous révoquez en doute, ce qu'on ne vous persuadera pas ; mais ce que le Secrétaire de la Société rustique vous montrera, quand vous voudrez. Jugez maintenant si le remplacement de la gabelle, par un impôt par tête, seroit une faveur à la classe malheureuse.

Dans l'attente des fecours, qu'à tant d'égards votre follicitude procurera à la Société ruftique, il eft un quatrieme moyen, dont la perfpective a opéré votre établiffement . . Vous le favez, Meffieurs : C'EST UNE PLUS JUSTE RÉPARTITION DES IMPÔTS, c'eft-à-dire de ce qu'il convient fimplement & néceffairement impofer.

En Corps d'Affemblée, vous en aurez indubitablement le defir. Mais chacun de vous, en particulier, en aura-t-il la force & le pouvoir ? . . Cette queftion a donné lieu à notre Société ruftique de réfléchir fur votre formation.

Après de longues délibérations, nous avons conçu, qu'autrefois le Royaume de France étoit divifé en *trois* claffes ; le *Clergé*, la *Nobleffe* & le *Tiers-Etat* ; mais qu'aujourd'hui, pour former de vrais Etats-Généraux, il faudroit, en imitant la divifion faite par Solon, du peuple d'Athènes, divifer les habitants du Royaume en *quatre* claffes ; le *Clergé*, la *Nobleffe*, *l'Etat-civil*, & *l'Etat-ruftique*... Ce dernier état comprend les laboureurs, les colons, les journaliers, ceux en un mot qui travaillent pour faire vivre, qui payent les impôts, & font écrafés par les trois autres.

Pardonnez, Meffieurs, fi j'exprime des opinions, qui n'ont jamais été reçues, & qui peuvent contrarier ce qui s'appelle la Nation ? Remarquez que je

défends une caufe, qui n'a jamais eu d'Avocat vraiment inftruit par fes cliens, & que je le fuis par les miens. Seroit-il moins permis à un Eccléfiaftique d'exprimer la vérité à votre Tribunal, que dans la Chaire Apoftolique, quand il s'agit de l'intérêt, & des droits des plus malheureux & des plus utiles citoyens ?.. Je reviens à mon fujet.

Jufqu'au régne du Cardinal de Richelieu, vous le favez, on reproche à la Nobleffe, & jufqu'au commencement du nôtre on reproche aux Evêques, d'avoir eu chacun un efpece de glaive, pour combattre l'autorité royale, & retenir les peuples fous l'atrocité du Gouvernement féodal, ou tout au moins fous la dépendance des veftiges qu'il a laiffés. Mais ces glaives ont été brifés, quant à l'autorité du Monarque, & dès-lors les roturiers fe font divifés en deux claffes.

L'une, celle des cultivateurs, eft reftée par fes propriétés, *attachée à la glebe du fief*, pour payer les cens, rentes, corvées, taille feigneuriale, lods & ventes, amendes de police, impôts, &c. &c.

L'autre, celle des gens de Juftice, fermiers, féodiftes, agens, courtifans, [& voilà ce que ma Société ruftique appelle l'Etat-civil,] eft reftée attachée à la perfonne des Seigneurs, pour faire payer aux affranchis ce que je viens d'énumérer. Cette cohorte a remplacé, par intérêt, la file de vaffaux

qu'avoient les Seigneurs par honneur & par bravoure.

Cela posé, il est conséquent que les intérêts du Clergé, de la Noblesse & de l'Etat-Civil sont restés unis comme les personnes, & n'ont été divisés que de ceux du quatrieme état, contre lequel ils avoient à se maintenir dans le droit & possession de lui faire supporter la presque totalité des charges.

Or, Messieurs, vos Assemblées sont formées des Membres pris dans les trois premiers états seulement : Clergé, Noblesse, privilégiés prétendants à la Noblesse, pour eux ou leurs enfans, & du reste, d'officiers, fermiers, ou protégés des deux premiers états.

Cependant, au rapport de l'apologiste du plus grand Ministre de la France, « Athènes & Rome » desiroient des guerriers & des savans ; & Sully, » pour faire fleurir la France ne vouloit que des » laboureurs & des pâtres ». Or, s'il eût formé vos Assemblées, n'eût-il appellé aucun de ces derniers, quand ils sont accablés, & qu'il est notoirement question de les soulager ?

--- *Mais ils sont sans Lettres & sans connoissances...*

--- Sans Lettres, oui.. Mais croyez donc, qu'en fait d'agriculture & d'équitable répartition, ils ont l'expérience, & que les calculs qu'elle leur démontre, sont plus certains que les fausses lueurs qu'inspirent les

lettres & les richeſſes. . Il n'en eſt aucun qui ne remarque, qu'au moment où il s'agit d'alléger leur fardeau, pour en reporter partie ſur l'opulence, c'eſt l'opulence en corps qu'on charge ſeule de l'opération.
» Ce n'eſt donc plus l'exacte juſtice, diſent-ils, que
» nous devons eſpérer, c'eſt ſeulement l'aumône
» de l'oſtentation. (6) N'avons-nous donc plus que
» ces droits? »

--- *Ils feront des Aſſemblées Municipales. . .*

--- Oui, comme ſimples exécuteurs, ſous les yeux & l'empire des Seigneurs & de leurs Officiers. . Qui d'entr'eux oſeroit élever la voix, pour faire entendre ce qu'ils ont conçu mille fois, ce qu'ils répetent chaque jour?

Quel eſt donc celui des Prélats, préſidant les Aſſemblées, & dirigeant un Clergé, qui, à ſon exemple, prêche ſans ceſſe, que le premier des devoirs eſt d'être juſte, que faire payer ſa dette par autrui eſt un crime, quand celui qui la paye eſt un pauvre. . Quel eſt-il celui des Evêques, qui, d'après

(6) Cette aumône pourroit être comparée à celles qu'en l'année 1784, firent aux pauvres de la Capitale, ſous les yeux du Roi, tant de courtiſans.... Leurs cenſitaires brûlerent juſqu'à leurs coffres & bois de leurs lits; pour éviter de périr de froid; & préciſément à cette époque ces Seigneurs exigerent, ſans délai, de ces malheureux, le paiement de leurs rentes & fermages, pour, en imitant le Monarque, faire des aumônes à Paris.

cette regle divine, s'eſt impoſé lui-même aux décimes, pour le ſoulagement des Curés à portion congrue de ſon Dioceſe, dans une juſte proportion aux revenus de ſon Evêché & aux taxes de ſes Curés (7)? Qui d'eux fera l'aveu que le compliment de la Chambre Eccléſiaſtique de ſon Dioceſe eſt, au premier jour de l'an, accompagné d'une quittance gratuite des impoſitions?

Quel eſt le gentilhomme, qui a négligé & négligera d'employer ſon crédit, ſa naiſſance & la faveur, pour être abonné à 2 ou 300 l. de dixieme, lorſqu'il en devroit payer 2 à 3000 l.; & pour ne payer la capitation qu'au deſſous de la taxe de l'un de ſes colons?

Quel eſt le Juge, le Procureur fiſcal, le Fermier, le Receveur de ſeigneurie, qu'un des collecteurs, ou

---

(7) Je demande pardon de l'interrogatoire à tous Noſſeigneurs les Prélats. Bien éloigné de toute idée de les offenſer, mon reſpect pour eux eſt pur, ſincere & ſans bornes... Mais la matiere que je traite, me force à rappeller une bien triſte vérité : c'eſt que dans tous les états, & juſques dans le plus ſaint, la naiſſance l'élévation, les richeſſes & la puiſſance, ſont les premieres reſſources, pour ſe mériter des exemptions ou des décharges d'impoſititions, dont le fardeau retombe ſur les pauvres, qui, de leur côté, ne doivent pas être au moins privés de la faculté de le faire obſerver. Placé moi-même dans l'une de ces claſſes favoriſées, en raiſon de leur crédit & de l'opulence, j'aurois ſans doute été coupable du même crime. L'éducation fait tout : cette derniere obſervation m'a encore été faite par la Société Ruſtique, & je ne dois pas l'omettre contre moi-même.

Membre d'une Aſſemblée Municipale, oſeroit déſigner pour être impoſé à un taux plus fort, ſans s'expoſer aux menaces d'exercer contre lui toute l'autorité des réglemens de Police, le prendre au ſolide pour toutes les rentes, retirer féodalement ſes acquiſitions, exiger les déclarations féodales, les blâmer, en un mot lui faire un procès par ſemaine en chaque année ?

Qui d'entr'eux conviendra, que ſon receveur eſt dans le fait ſon fermier ? que le bail eſt caché ſous une procuration pour régir & tranſmettre au fermier, [qui ſans cela donneroit moins de la ferme,] le privilege d'exemption à la taille, dont la charge eſt reportée ſur les pauvres, &c. &c., quatre pages d'*Et cætera* ?

Non, Meſſieurs, on ne convient point de ces faits, ni de mille autres injuſtices ſemblables, qui conſtituent le régime actuel.. On ne les agitera point dans vos Aſſemblées ; l'eſprit du corps s'y conſervera, vous n'aurez pas la force d'y renoncer.. Ce n'eſt cependant que de ſon évaporation, que l'état-ruſtique peut eſpérer un ſoulagement effectif à ſes maux, & l'exercice de la véritable juſtice diſtributive ?

Réduite donc à n'eſpérer de vos travaux que des aumônes, la Société ruſtique prévoit quelqu'unes de celles que vous allez faire.

D'abord vous allez vous occuper de cet abus ſur

lequel ont été portées tant de plaintes aux Intendans, qui ne les ont jamais écoutées ; de l'inégalité de répartition d'Election à Election, de Paroisse à Paroisse, & de taillable à taillable.

Vous serez frappés de trouver, si vous vérifiez bien, l'alivrement de la taille à *un sols* pour livre du revenu, dans certaines Elections, & dans d'autres, ou du moins dans quelques Paroisses de celles-ci, à *six & sept sols.*

Vous serez émus, en comparant la taxe d'un colon à celle de son voisin, dans la Paroisse adjacente, & reconnoissant la premiere double & même triple de la seconde.

Vous serez indignés, de reconnoître le riche bourgeois, le Juge, le Procureur fiscal, le Notaire Royal, le fermier de la seigneurie, propriétaire de sept à huit métairies, imposé seulement au quart, ou au tiers de l'un de ses colons.

Vous serez pétrifiés d'étonnement, en remarquant des paroisses de 150 à 200 feux de malheureux, imposées à 1500 liv., & même au double pour la corvée, comme étant le quart du capital de la taille; & des villes du second ordre, renfermant huit à dix mille habitants, riches, abonnées à 4 6 & 800 liv. Vous prendrez l'impôt de ces villes pour premier terme d'une regle de proportion, & le dernier terme sera, que cette paroisse de campagne, qui paye 1500

liv., ſera réduite ſans doute, au-deſſous de 50 écus.

Ces travaux paroiſſent déſagréables, faſtidieux, effrayans.. Ils vous ſeront faciles, ſi vous tirez le parti poſſible d'une comparaiſon des rôles des tailles dépoſés aux Greffes des Elections ; des regiſtres & des tables que tiennent les Contrôleurs des actes, quant aux ventes & aux baux ; des notions que peuvent donner les Receveurs des tailles, après les avoir priſes des collecteurs, & des inſtructions que vous pouvez exiger des Aſſemblées Municipales.. Alors de plus juſtes départemens feront la conſéquence de vos découvertes.

Les poſſeſſions Eccléſiaſtiques, Nobles ou privilégiés, non-taillées, ne vous échapperont pas. En chaque paroiſſe les Aſſemblées Municipales vous en donneront des états certains.. Mais pourrez-vous voter pour les impoſer, en proportion des propriétés en mains roturieres ?.. Ou vous permettrez de le faire, ou vous déchargerez les paroiſſes en raiſon de leur étendue & de leurs revenus.. Mais ſur qui reporter les décharges ?..

Si vous les impoſez équitablement à la taille & au dixieme, la Nation ne pourra vous refuſer de juſtes hommages.. Vous trouverez d'abord une maſſe conſidérable aſſiſe, dont sûrement vous déchargerez les pauvres : alors de 20 ſols de revenu, vous pourrez leur en laiſſer ſept à huit.

Vous ne permettrez, ſans doute, jamais le cinquieme rôle preſcrit par les réglemens concernant vos fonctions . . quand il eſt démontré que les campagnes payent déjà 17 à 18 vingtiemes ; quand le 19 eſt rétabli, eſt il permis & poſſible de penſer encore à impoſer pour faire des fonds de décharges, d'indemnités, de dépenſes de provinces, de diſtricts, de Communautés, &c. Vous ſeriez forcés de rendre ſubitement la maſſe de ces fonds à tous ceux, ſans exception, qui auroient contribué à la former.

Vous allez promptement ſupprimer ces phalanges de collecteurs, toujours en marche dans les paroiſſes, pour lever les impôts, ces huiſſiers de contrainte & de garniſon, ces commandemens par eux faits, ces empriſonnemens ſimulés, dont le ſeul objet eſt de ruiner ces malheureux, par les frais & les pertes de leurs journées . . Vous concevrez, que ſi un ſeul Receveur-Général ſuffit par Election, un ſeul particulier peut ſuffire, par paroiſſe, pour toutes les impoſitions, & que ſi un ſeul Prépoſé peut facilement percevoir le dixieme, il pourroit tout auſſi bien ramaſſer la taille & les acceſſoires.

Il aura des appointemens, ce collecteur, parce que ſa miſſion conſtituera ſon état journalier & annuel . . Mais il ſera le ſeul dans la paroiſſe, qui en touchera. Ni le Syndic de l'Aſſemblée, ni tout autre Membre n'en voudroit pas ; du moins ceux capables d'en deſirer, n'oſeroient le manifeſter, & vous, Meſſieurs,

leur en donnerez l'exemple . . si vous ne le faisiez ; les Assemblées Municipales vous le donneroient elles-mêmes. « Il y a un lot pour chaque profession, dit » Montesquieu. Le lot de ceux qui levent les tributs, » est les richesses, & les récompenses de ces richesses, sont les richesses mêmes. La gloire & l'honneur sont pour cette Noblesse, qui ne connoît, qui » ne voit, qui ne sent de vrai bien que l'honneur & la » gloire. Le respect & la considération sont pour ces » Ministres & ces Magistrats, qui ne trouvant que le » travail après le travail, veillent nuit & jour pour » le bonheur de l'Empire » (*).

Donc si vous pensiez à vous placer dans la premiere de ces trois classes, dans celle des traitans, en votant pour des impositions à votre profit sur vos concitoyens déja courbés sous le fardeau, vous prendriez ce respect, cette considération qui sont le lot du ministere & de la magistrature, *réunis en vous pour le bonheur de l'Empire.* Non, vous n'établirez point des tributs déterminés par vous-même, pour vous placer au rang des commis de bureaux, de qui on a droit d'exiger des travaux, par cela même qu'ils sont payés. Eh ! si vos économies sur la perception ne pouvoient égaler vos gages, quels seroient donc les avantages de votre établissement? Des charges nouvelles pour les Provinces.

(*) Esprit des Loix, liv. 13, chap. 20, tom. I.

Mieux valoit-il encore conſerver l'ancien régime, s'écrieroient tous les peuples, & notamment la Société ruſtique.

Voilà, MM., vos bienfaits de la premiere année, & déjà il feront efficaces & ſenſibles.. Vous y joindrez ſans doute, un examen de l'emploi qu'il convient de faire des deniers levés pour remplacer la corvée ; car tous ceux qui ont du crédit vont vous les demander, pour obtenir des chemins particuliers. Mais vous n'accorderez que ceux utiles aux provinces, ou à un grand nombre de paroiſſes. Vous diſtinguerez & rejetterez la confection de ceux ſollicités par la faveur, & le crédit de quelques particuliers, & inutiles d'ailleurs ; vous obtiendrez pour les Membres de la Société ruſtique, la faculté de ſe rendre directement adjudicataires, par parties de 4 à 500 toiſes, ou moins, des chemins à former, & quoi qu'exprime la derniere loi à cet égard, vous reconnoîtrez, qu'il n'eſt pas beſoin d'être entrepreneur approuvé, pour prétendre à ces adjudications ; qu'il ne faut point d'art & de ſcience, pour mettre dans un encaiſſement bombé, 10 à 12 pouces de pierre, ſur deux toiſes de large & une longueur donnée, placer les groſſes ſur les bords de l'encaiſſement, & broyer celles au millieu.. Vous appercevrez ces entrepreneurs-généraux n'employer en ſous-ordre que des payſans, qui perfectionnent les ouvrages, ſans conducteurs. L'aſſertion même de M. Necker vous confirmera

firmera dans votre opinion [8]. Alors vous ferez faire le double d'ouvrages pour la même dépenſe, & les ſommes levées ſur les campagnes y retourneront directement, ſans paſſer par les mains de ces entrepreneurs privilégiés, qui en retiennent la majeure partie, à titre de profits.

---

(8) Une toiſe de pierre contient 36 pieds cubes. Elle couvre donc, dans la hauteur d'un pied, un encaiſſement de 18 pieds de long ſur 12 de large, c'eſt-à-dire, 3 toiſes de chauſſée.

En pluſieurs endroits du Royaume, on fait ramaſſer cette toiſe de pierre dans les champs, pour 3 liv. : conduire au bord de l'encaiſſement pour 6 liv. : poſer & broyer pour 6 livres : en tout 15 liv. Chaque toiſe courante de chauſſée dans un chemin de 12 pieds de large, ne revient donc qu'à 5 liv. & l'Entrepreneur a un profit honnête.

Si l'on admettoit les payſans aux adjudications, par parties de 500 toiſes ſeulement, ils les prendroient à ce prix, & même au-deſſous.

Une lieue de chemin, de	2000 toiſes
à	5 l. la toiſe
ne coûteroit donc que	10000 l.

Dans les lieux où le tirage & tranſport de la pierre feroient plus onéreux, il faudroit ſans doute augmenter en proportion. On ne riſqueroit rien ſi on ne les payoit que d'un quart, après moitié de l'ouvrage bien fait, de l'avis des Ingénieurs, & le dernier quart, qu'après la réception définitive.

Ces premiers biens opérés, il ne vous reſtera plus qu'à approfondir une importante queſtion, qu'en ce moment vous propoſe une célebre académie, celle de Châalons :

Eh ! qu'on cite donc les chemins faits dans le Royaume à ce prix, par les Entrepreneurs privilégiés ? Les conſtructions nouvelles ſont eſtimées 25000 liv. par lieue, dit M. N., pag. 164 tom. II.

Interrogez les payſans, ſur l'idée qu'ils ont de ces priviléges ? Ils répondent :

« Tous les ouvrages royaux ſont publiés à donner au rabais ; » mais les adjudications ſont toujours convenues & arrêtées » avant les publications. Quel en eſt le prétexte ? C'eſt qu'il » faut des gens de l'art. Quelle en eſt la cauſe ? C'eſt l'argent » répandu ou promis, mais toujours payé en différens Bureaux, » qui s'engagent à être aveugles lors de la réception. Les payſans » n'ont pas le moyen d'en avancer ; on ne peut ſe fier à leurs » promeſſes, ni eſpérer d'eux le ſecret. De-là le texe de la » derniere loi, c'eſt-à-dire, l'excluſion .. Et voilà comment le » Roi eſt ſervi !

N. B. Cette opinion des payſans eſt fauſſe ſans doute ; mais il eſt bien digne des Aſſemblées Provinciales de la détruire, par des expériences démonſtratives, ſur-tout s'il en eſt qui puiſſent procurer à l'Etat un profit énorme, & faire parvenir à n'impoſer pour la corvée, que deux à trois ſols pour livre de la taille, au lieu de cinq à ſix ſols.

Quelles ſont les cauſes de l'Emigration des Habitans des Campagnes vers les grandes Villes ? & quels ſeroient les moyens de les retenir dans leurs foyers ?

Vous les approfondirez ces cauſes, Meſſieurs, & avant que l'Académie ait décerné ſon prix, vos plans ſeront arrêtés, pour effectuer quelques-uns de ces moyens. . . .

Mais les admettrez-vous tous & ſans réſerve ? La diminution de quelques impôts n'en ſeroit qu'un bien foible. Mon principal objet eſt de vous préſenter les plus efficaces. Le citoyen, qui, pour la Nation, pourroit en obtenir l'approbation & la pratique, par l'effet de votre zèle, pourroit s'applaudir davantage encore que s'il eût remporté la couronne à décerner par l'Académie. J'entre dans le détail.

L'habitation dans les Villes eſt regardé par la Société ruſtique, comme celle du paradis terreſtre; & par quelles conſidérations ? C'eſt, 1°. parce qu'il n'eſt permis de concevoir l'eſpoir de s'inſtruire, s'établir avantageuſement & s'enrichir, que dans les lieux où ſont les ſciences, le luxe; les arts & les richeſſes. Quelles fortunes en effet peut-on faire

à la Campagne ? Exceptez quelques ſpéculateurs ſur les blés, quelques négocians de beſtiaux, qui les vendent à crédit avec des profits & un intérêt qui ruinent les colons, ou qui font le commerce avec les fourniſſeurs des Villes, vous trouverez preſque par-tout, ſinon la miſere, au moins la détreſſe & le découragement.

Placez les Colléges dans les Campagnes ; les enfants des bourgeois n'iront point avant la puberté, prendre le goût & la dépravation des mœurs des Villes. Mais quels enfants font leurs études, pour enſuite retourner dans les Campagnes ? L'état eccléſiaſtique, le barreau, la finance, ſes bureaux, le commerce, tout les appelle & les invite à ſe fixer dans la capitale du Royaume, ou dans celles des Provinces.

Que l'un de vous, Meſſieurs, ſe trouve dans ces Villes, au milieu d'une Société de vingt perſonnes y domiciliées ; qu'il gage cent contre un, que de ces vingt perſonnes il n'en eſt pas deux qui puiſſent dire : Je ſuis né enfant de la Ville ; mon pere & ma mere l'étoient auſſi : & le gain de la partie ſera preſqu'indubitable.

De-là Sully, de qui je ne me laſſe point de citer l'opinion, regardoit les Villes comme les tombeaux des Etats, parce qu'elles ne ſe forment jamais,

& ne se soutiennent qu'aux dépens des Campagnes (9).

Où les jeunes gens, qu'on destine à tous les arts & métiers, pourroient-ils s'instruire, sinon dans les Villes? C'est pour eux qu'on y entretient des écoles gratuites en tous les genres. L'appel général est-il équivoque?

Domestiques. Ceux des plus malheureux chez les artisans, y vivent plus splendidement, que ne peuvent faire les meilleurs cultivateurs, leurs peres.

---

(9) Sully regardoit les grandes villes comme les tombeaux des Etats, parce qu'elles ne se fortifient jamais qu'aux dépens des Campagnes. Il s'attachoit donc à repeupler les bourgs & les villages. Il désiroit sur-tout que la Noblesse habitât dans ses terres. On a trop loué Richelieu, de ce qu'il avoit attiré tous les grands propriétaires à la Cour. Cette politique a ruiné l'Etat; elle a été du moins la premiere époque de la décadence de l'agriculture... Un homme, qui souvent est inutile à Versailles, (ou même à la capitale de sa Province,) pourroit être dans sa terre le bienfaiteur de la Nation. Et croit-on, que, loin du manege & des intrigues, son ame n'eût point quelque chose de plus vigoureux & de plus mâle? Croit-on, que, dans les combats, il eût moins de sang à verser pour la Patrie? C'étoit bien là le sentiment de ce bon & généreux Henri IV; ce Roi qui avoit plus de vues politiques que sembloit n'en promettre d'abord sa gaîté franche & militaire, déclara aux Nobles, qu'il vouloit qu'ils s'accoutumassent à vivre chacun de leur bien, & à faire valoir leurs terres par eux-mêmes. Il rioit de ceux qui venoient étaler à la Cour des habits magnifiques, *& qui portoient*, disoit-il, *leurs moulins & leurs bois de haute-futaie sur le dos.*

Chez le bourgeois, le négociant, &c. ces domeſtiques ont table ſomptueuſe, ſervice commode, livrées ou vêtemens de luxe, gages très - forts, profits multipliés, larges récompenſes, ſouventes-fois, penſions, & à couvert de l'intempérie des ſaiſons, débauche à diſcrétion.

Se marient-ils? vingt - quatre ou trente ſols de capitation, conſtituent la ſomme totale de leurs impoſitions. L'opulence avoue dans les Villes, ne payer que le huitieme ou le tiers de ſes revenus : la médiocrité n'y ſupporte point un pareil fardeau; dans les campagnes, ce ſont les 18 vingtiemes, comme il eſt prouvé.

Ont - ils des enfants? ce feront des Eccléſiaſtiques, des Officiers de judicature, ou tout au moins des artiſans, ſi la débauche ne les corrompt pas.

Tombent-ils dans la pauvreté? ſecours gratuits, aumônes abondantes, par l'entremiſe & les ſoins des Evêques, des Intendans, des Curés, des Corps Notables.

Malades? les hôpitaux leur ſont ouverts; & pour les pauvres de la Capitale, on en bâtit encore quatre avec oſtentation (10). Il n'en eſt pas un pour

(10) L'oſtentation eſt dans l'annonce faite dans les nouvelles publiques pour ces établiſſemens. Ils ſont utiles, ſans doute, & les fondateurs méritent autant d'éloges que de reconnoiſſance.

Mais ſi Paris contient 900 mille ames, & qu'on en ſuppoſe

les millions de pauvres des Campagnes. Ceux des Villes ne ſont établis que pour les citoyens des

---

le cinquantieme dans le beſoin du ſecours des hôpitaux, c'eſt 18 mille perſonnes à y placer. Le reſte du Royaume contient d'ailleurs 23 à 24 millions de citoyens, dont peut-être 4 millions dans les campagnes demandent, à non moins juſte titre, des places aux hôpitaux.

Or, pour 18 mille artiſans du luxe, dont partie n'eſt tombée dans la pauvreté que par la débauche & l'inconduite; on établit, par des aumônes, quatre nouveaux hôpitaux dans la Capitale, outre tous ceux qui exiſtent; & on le publie!... Mais que fait-on pour quatre millions d'agriculteurs ?.. RIEN... N'eut-il pas mieux valu leur laiſſer ignorer, & à la Nation, toutes ces aumônes, quelqu'admirables qu'elles ſoient ?

Eh! d'où vient cela ?... De ce que Paris renferme toutes les richeſſes, c'eſt-à-dire, les ames ſenſibles du Royaume : car il n'eſt permis qu'à l'opulence de joindre la bienfaiſance à la ſenſibilité. Or, l'opulence n'apperçoit pas la miſere des campagnes, parce qu'elle ne les habite plus.... Il n'eſt donc poſſible, dans les provinces, que de penſer à l'établiſſement de quelques dépôts de mendicité, ſéjours d'horreur & de corruption, formés pour débarraſſer bien plus promptement l'humanité, de l'exiſtence de ceux des citoyens, qui, n'ayant pas de pain, ont commis le crime d'en demander quand le Gouvernement n'en donne pas.

Malheureux ſauvages de l'iſle d'Owiwée! vous aſſaſſinâtes Cok, pour avoir tenté d'enlever votre Roi; & toutes les Nations d'Europe en feroient autant. Quand il arriva chez vous, manquant de vivres, vous lui en donnâtes, & nous en faiſons autant à tous Etrangers. Mais quand nos peres, nos freres en manquent, faute d'argent que leur a enlevé l'impôt, ou faute de travail & de force, nous ne leur en donnons pas, nous leur défendons d'en quêter, & nous les faiſons périr en d'horribles priſons..... En faites vous autant ?

Villes. C'eſt une maxime inviolable des adminiſtrations, quoique ce ne ſoit aſſurément pas celle de l'humanité.

Voyez, dans les campagnes, les peres de ces domeſtiques : ils ſont nuds, manquant de pain, ſans aumônes, ſans ſecours dans les maladies & même ſans Médecins ni Chirurgiens : à moins qu'une épidémie n'aie déja fait d'affreux ravages.

En bonne ſanté?... Harcelés [je ne dis plus par les impoſitions, j'ai promis d'en faire abſtraction], mais par les Officiers de Campagne, par les procès, pour les cens, rentes, dîmes, champarts; par les agens des Seigneurs, &c. &c. Comment le deſir de quitter leurs foyers ne leur viendroit-il pas, pour aller partager les faveurs des habitans des Villes(11)?

(11] Depuis quelques années, les ouvrages périodiques donnent des notions éparſes de quelques traits de bienfaiſance de nombre de Seigneurs. En raſſemblant tout, il ſeroit poſſible de former, peut-être, un in-16.

Un ouvrage plus intéreſſant au bonheur des campagnes, ſeroit un journal, des exactions, vexations, procédés tyranniques, abus de puiſſance, &c. *des gens d'affaires des Seigneurs*, Eccléſiaſtiques ou Laïques, vus en général, avec leurs noms, ceux des fermiers, vaſſaux, cenſitaires, & tenanciers, vexés, accablés, chaſſés, ruinés, &c. & le développement des motifs rapaces, intéreſſés, perſonnels, ou ſecrets de ces agens : le tout pour mettre la Nation & le Gouvernement en état de juger.

La Société Littéraire, qui obtiendra un privilége pour cet ouvrage, & qui pourra promettre une garantie de tous événe-

Mais, dira-t-on, il eſt pourtant auſſi beaucoup de pauvres dans les Villes.

Oui, ſans doute : & quels ſont-ils ? Ceux nés dans les Villes, ou élevés dans les manufactures, que les modes font alternativement naître & écrouler. Sans doute leur chûte fait des pauvres, parce que ces ouvriers ne peuvent plus prendre d'autres états qu'ils ne ſavent pas. La débauche & l'inconduite y font auſſi des pauvres. Elles n'en font pas dans les Campagnes.

Or, vous demandez les moyens de retenir ces habitans des Campagnes dans leurs foyers ?

1o. Etabliſſez d'abord la capitation de M. de Silhouette, ſur les domeſtiques des Villes. Que le premier d'eux ſoit impoſé 6 livres, le ſecond 12 liv. le troiſieme 24 liv. & ainſi par progreſſion. Vous rendrez, en dix ans, des millions de bras aux Campagnes, ou plutôt vous les empêcherez d'en ſortir. Vous ne leverez l'impôt que ſur l'opulence. Si elle peut, pour une ſeule maiſon, voler quinze à dix-huit domeſtiques aux Campagnes, elle doit payer

---

mens à ſes correſpondans, pourra auſſi s'engager à fournir aux ſouſcripteurs, pendant un an, deux volumes in-4°. par ſemaine. Il eſt à préſumer que leur publicité rendra les citations plus rares la ſeconde année : & quand l'ouvrage tombera faute de matiere, alors le vrai journal de bienfaiſance n'aura plus le malheureux contraſte, qui fait oublier de ſi rares & de ſi beaux traits.

l'impôt pour elles. Si elle n'a pas la faculté de payer ; elle doit ſe paſſer de tant de bras (*).

2°. Que la taille, acceſſoires & capitation d'un malheureux journalier, en Campagne, ſoient invariablement fixés. Mais que cette impoſition ne ſoit jamais moindre pour un homme de peine en Ville ; la proportion ne ſera pas encore gardée, parce que l'homme de peine en Ville gagne par an le décuple du payſan, & ce dernier, qui ſaura qu'un pareil impôt l'attend par-tout, ne quittera pas ſes dieux Lares.

3°. Admettez à tous les hôpitaux, indiſtinctement, les enfants infirmes des habitants des Campagnes : ouvrez des bureaux de charité pour les peres, veuves & familles dans l'indigence, ils ne penſeront point à devenir citoyens des Villes, pour partager ces priviléges... Si les hôpitaux ne ſont pas ſuffiſamment dotés, rappellez-vous que les pauvres ont de très-grands biens. Remarquez par quelles mains ils ſont poſſédés. Otez-leur le ſuperflu ; la Religion & les ſaints Canons ne s'y oppoſent pas.

4°. Pour décorer, embellir les Villes & y loger des artiſans, le bail à rente inamortiſſable a été

(*) Les Princes du Sang, les Ducs & Pairs, les Grands du Royaume, qui, par état, ſont fixés auprès du Trône, méritent, ſans doute, des exceptions, qu'on n'omettroit pas en rédigeant la loi.

profcrit il y a deux fiécles, & fa profcription a produit les plus merveilleux effets. « Ces coloffes » faftueux, qui paroiffent fervir à la décoration des » Etats, & qui les écrafent fous leur poids (*) ». Pour avoir des champs fertiles, employez le même fecours, aboliffez le bail à cens, excédant un denier; permettez le rembourfement de toutes les rentes, champarts, redevances, &c. L'analyfe des avantages qui en réfulteront pour l'Etat entier, formera des volumes.

5°. Il eft telle Paroiffe de Campagne, qui releve de fix, huit, & jufqu'à quinze juftices, en chacune defquelles font, outre les Juges, un nombre infini de Notaires, Procureurs, Sergents, &c. Les Peuples n'ont plus la faculté de nourrir tant de familles dévorantes. Réuniffez ces diverfes juftices en une feule, qui aura deux lieues de circonférence autour de fon fiége; faites-le remplir par plufieurs Juges, qui enfemble tiendront la même audience. Il s'en trouvera dans les Campagnes d'intègres, d'inftruits (**), & peut-être défintéreffés, fi on leur donne des pri-

(*) Eloge de Sully, pag. 43.

(**) Là on eft forcé de prendre des Praticiens pour Juges, & non ces hommes que trois voyages en pofte, dans une Univerfité, & cent écus, ont fait licenciés; qu'un autre voyage à Paris a fait Avocats, & qu'enfuite l'opulence a fait Magiftrats, parce qu'en ce bas monde, il faut être quelque chofe dans les Villes.

viléges, & mieux encore, si on force les Seigneurs à leur donner les honoraires qu'ils leur doivent. Ne souffrez en ces justices que quatre ou cinq Procureurs qui auront appris à lire, écrire, parler, & des principes, en étudiant dans les Siéges Royaux pendant le temps requis.

6°. Il seroit à désirer que la Noblesse habitât ses terres, les Abbés leurs Abbayes, les Bourgeois des villes leurs biens de campagne. C'étoit le vœu de Henri IV... Je ne porte point de jugemens sur les premiers. Mais la Société rustique m'a fait remarquer qu'il existe une loi, portant permission d'imposer à la Taille ceux des habitans des villes qui habitent les campagnes six à sept mois de l'année... Abrogez cette étrange loi. La présence des Bourgeois dans les campagnes, ne peut que les féconder par l'argent qu'ils y répandront; qu'importe le lieu où ils payent le tribut dû à César ?

7°. Dans les deux tiers du Royaume, un François est tellement Franc, qu'il ne lui est pas permis de faire moudre son grain où bon lui semble, ni cuire son pain en sa propre maison... Faites oublier à jamais jusqu'à l'idée de ces horribles droits de bannalité. Les Seigneurs n'y perdront rien, si leurs Fermiers cessent d'exercer ces vexations, dont tant de Loix, d'Auteurs & de Citoyens ne par-

lent qu'avec l'indignation qu'elles inſpirent. Lorſque la probité de ces Fermiers méritera la confiance, ils auront l'emploi de ceux qui n'ont pas de bannalité. (12)

8o. Sans beſoin, & ſans trop ſavoir pourquoi, on leve chaque année la Milice, non dans les villes principales, mais en toutes les campagnes du Royaume. A la publication, vous voyez toutes les Paroiſſes dans la conſternation. « On eſt en paix, » diſent-elles; le Roi ne manque pas de Soldats » de bonne volonté; pourquoi nous enlever nos » enfans? »

Des millions de journées ſont perdues pour l'appel, le meſurage des garçons, le tranſport des enfans, peres, meres, oncles, tuteurs, domeſtiques, &c.

---

(12) » Parlerai-je de ces droits intolérables, connus ſous le nom de fiefs, de cens, ſurcens, lods & ventes, bannalités, corvées, péages, pontonages, main-morte, aubaine, bâtardiſe, &c. Il eſt ſurprenant que la Nobleſſe, d'ailleurs ſi reſpectable, n'ait pas rougi de ces vexations déshonorantes, qui la mettent continuellement aux priſes avec ſes vaſſaux, & perpétuent à tel point les procès, que non-ſeulement des particuliers, mais des Communautés entieres en ont été ruinées, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'elles puiſſent jamais ſe rétablir. »

(Extrait d'un Mémoire raiſonné ſur l'état des habitans de la campagne, par ordre de feu Mgr. le Duc de Bourgogne, préſenté à ce Prince par un citoyen de la Marche, en 1700. — Tiré d'un ouvrage intitulé, *l'Obſervateur ſans préjugés*, ou hiſtoire de Laurent Marcel, tom. I., pag. 426.)

aux hôtels des Subdélégués, qui ne se déplacent pas. « Ah ! disent les malheureux, si on enleve » aussi abusivement les journées des pauvres, à quoi » bon avoir supprimé des fêtes, pour leur restituer » des jours de travail ? »

On a vu des garçons se mutiler, de l'aveu des familles, pour se mériter un privilége d'exemption, lorsque d'un autre côté se forment des bourses de contribution montant à 5, 6, & jusqu'à 900 liv. par Paroisses, pour les malheureux à qui le sort écherra : ce que toute l'autorité du Gouvernement n'empêchera jamais.

Le moment fatal du tirage arrive, & tous les mauvais sujets désirent que le sort tombe sur eux, pour obtenir la bourse . . . Et on ne le permet pas ! Le tirage fait, les peres remmenent leurs enfans. Mais tous ont dépensé chacun 30 à 36 liv. Ils ont vendu partie de leurs meubles à cet effet, & chaque Milicien a coûté à l'Etat, plus que les enrôlemens de 25 à 30 Soldats recrutés.

— Pourquoi ne mariez-vous pas vos enfans, disois-je à ma Société, il y a quelques années ? Vous préviendriez ces malheurs.

Eh ! Messieurs, peut-on les marier à 17 & 18 ans. Ils auroient déjà 7 à 8 enfans à leur majorité; comment pourroient-ils les élever ?

La même objection faite à un garçon de 28 ans,

ſa réponſe fut : « le tirage de la Milice me coûte » plus de 400 liv. depuis 12 ans. Si j'avois pu les » épargner, je ſerois marié, j'aurois eu la facilité » d'acheter un ménage ; je ne l'ai plus.

Cependant le prétexte du Gouvernement, pour maintenir cette déplorable pratique, eſt d'exciter au mariage.. Mais inſpire-t-on l'amour & ſes beſoins, par le déſeſpoir & par la réduction des individus à l'état de la plus affreuſe miſere ?... Monteſquieu avoit dit, Eſprit des Loix, Liv. 13, chap. 17. « Bientôt à force d'avoir des Soldats, nous n'aurons » plus que des Soldats, & nous ſerons comme les » Tartares. Il ne faut pour cela que faire valoir la » nouvelle invention des *Milices* établies dans preſ- » que toute l'Europe, & les porter au même excès » que l'on a fait les troupes réglées. »

9°. On deſire arrêter les progrès de la dépopulation, qui, ſous nos yeux, s'effectue ſi rapidement... Sans doute le Gouvernement n'eſpere rien à cet égard des mœurs des villes, où, juſques dans les Colléges & les Penſionnats, la connoiſſance des prémices de la débauche précéde la puberté, & énerve tous les individus ; où le libertinage eſt de preſque tous les états ; où la corruption empoiſonne les ſources de la génération, fait périr tant de peres de quelques enfans qui ne le deviendront jamais ; où le luxe inconcevable des femmes défend à l'égoïſme

des hommes de s'en charger ; où enfin l'on vit dans le célibat, ou du moins dans ses effets, même dans l'état du mariage.. Non, indubitablement, ces lieux ne deviendront jamais le fécond berceau du genre humain.. Mais il ne tient qu'à vous de le trouver dans les campagnes, parce que c'est-là qu'on trouve encore de la religion & des mœurs.

Exemptez d'impôts, pendant deux, trois ou quatre ans, non les enfans des Officiers, des Bourgeois, des Fermiers, des Commerçans de campagne, mais ceux des laboureurs, colons, journaliers, vignerons, &c. qui se marieront avant 25 ou 27 ans, à des filles moins âgées qu'eux. Dans ces premieres années, au lieu d'impôts, que de citoyens ils donneront à l'Etat ?

Exemptez du quart de toutes impositions, celui qui élevera cinq enfans au dessous de la puberté; de moitié, celui qui en aura huit, & de toutes taxes celui qui en aura dix... Accordez des récompenses à qui en aura plus. Ils les méritent sous Louis XVI, aussi bien qu'au regne de Louis XIV, & aussi bien encore que ceux qui propagent les abeilles & les haras, & auxquels, dans quelques Provinces, on accorde des prix d'émulation.

— Mais qui supportera le poids de ces décharges dans les impositions ?.. — Qui ?.. Ce seront les célibataires de toutes les villes... Doublez, triplez, quadruplez

quadruplez même leur capitation proportionnelle à celle des autres citoyens. . .

— Ils se plaindront ? . . . Vous leur répondrez, que fussent-ils décuplés, ils ne payeroient point à l'Etat ce qu'y donne le pere de famille, qui, en campagne, éleve dix citoyens . . Que pourront-ils répliquer ?

10°. La stérilité de la génération présente, son émigration dans les villes vous effraie . . Eh ! vous en étouffez une portion nécessairement prodigieuse dans un siecle dépravé ! je veux dire celle des enfans exposés.

Car n'est-ce pas les étouffer, que de les faire passer des hôpitaux des villes, où ils sont portés, dans les pensions en campagne, à 45 liv. par an, c'est-à-dire, à *deux sols six deniers par jour*, ou le prix d'une seule livre de pain de la derniere qualité ?

Tel est cependant le seul paiement que font les Administrateurs pour les élever, nourrir, blanchir & entretenir de linge & de vêtemens . . . Le paysan, maître de pension, prend d'abord pour lui au moins un sou par jour ; reste dix-huit deniers pour l'enfant. . . Est-il donc étonnant qu'il en meure plus de moitié, & que d'une partie de l'autre il s'en trouve, qui, à l'âge de 12 à 15 ans, n'ont que 30 à 36 pouces de hauteur ? Frugivores seulement pendant six mois

de l'année, n'ayant pas pendant les ſix autres le quart des alimens néceſſaires pour devenir hommes, peuvent-ils reſter autres que des monſtres ?

Cependant quelques-uns échappent : & qu'en fait-on à l'âge de la puberté ? . . Non pas des domeſtiques & des laboureurs dans les campagnes, qui par-tout manquent de bras. . Les propagateurs du luxe des villes s'en emparent, pour en faire des artiſans ou des artiſtes. On leur fait apprendre des métiers. . . La manufacture de blés ſemble la ſeule à laquelle il ne faut plus penſer. Et cependant tous les Adminiſtrateurs, juſqu'à M. de Calonne, oſent ſe vanter d'avoir donné des ſecours, des encouragemens à l'agriculture ! Ah ! Meſſieurs, reſtituez-lui ſeulement des bras à l'époque où elle pourra les nourrir de ſes profits.

Faites d'abord élever ces bâtards. Payez au moins les penſions qu'accordent les plus malheureux payſans pour leurs enfans, 80 à 90 liv. ; à ce prix chargez les Curés de veiller ſur leur bien-être ; forcez ces individus à commencer par être domeſtiques d'agriculteurs ; ils le deviendront eux-mêmes, & vous aurez des hommes, qui, après quelques générations, ſeront peut-être les peres des futurs notables des villes.

Mais les hôpitaux ne ſont pas ſuffiſamment dotés pour payer des penſions auſſi conſidérables ?

— Eh ! Meſſieurs, jettez les yeux ſur un couvent habité par trois peres, moines, qui jouiſſent de 20 mille livres de rente.. N'expulſez pas ces peres (13),

---

(13) Ne convient-il pas, pour le bien de l'Etat, de détruire tous les ordres religieux ? ... Queſtion ſur laquelle les villes & les campagnes feront toujours d'un avis diamétralement oppoſé.

« Les religieux, qui nous ont conſervé les ſciences, ne peu-
» vent plus le faire : elles ſont répandues par-tout ; la regle n'eſt
» plus obſervée ; la diviſion regne dans preſque tous les ordres ;
» ils n'ont plus les mœurs de leur état ; preſque tous deſirent
» être ſéculariſés, &c. &c.

Tels ſont les prétextes de la politique.

« Mais, répondent les payſans, chaque monaſtere a 15, 20 ;
» ou 50 mille livres de rente. Ceux en campagne y répandent
» ces revenus, ſoit en travaux, en conſommations, en aumônes,
» ſoit même, ſi vous voulez, pour ſatisfaire leurs paſſions.

» De tous les membres riches de la Société, eux ſeuls voyent
» la miſere des campagnes, en ſont affectés, & la ſecourent,
» ne fût-ce que par eſprit d'état, de corps, ou d'oſtentation.. .
» Si vous les expulſez, c'eſt qu'il eſt donc réſolu d'enlever aux
» campagnes le dernier & le ſeul reſſort qui en adoucit les
» malheurs ? C'eſt donc pour porter directement à la Cour & à
» la Capitale, l'univerſalité de toutes les eſpeces de biens
» du Royaume, &c. &c. » ? (Tel eſt l'extrait des raiſons de l'Etat ruſtique.. Mais eſt-ce à lui à prétendre éclairer les philoſophes ?

Au fond, ce ne ſont pas tant les moines qui déplaiſent, que leurs biens qu'on ambitionne. : . Le Clergé ſéculier conſidere ces biens, comme de nature à ne pouvoir être unis qu'aux ſiens, & les Curés à portion congrue n'ont guere d'eſpoir d'être appellés au partage.. . La Nobleſſe les eſtime ſuſceptibles de devenir l'aſſiette de penſions, pour l'éducation de ſes cadets, ou pour la retraite

ils font du bien & des aumônes dans les campagnes. Mais jugez à qui on doit appliquer leur ſuperflu ; nos hôpitaux ſe trouveront ſuffiſamment dotés. (14)

Ces premiers & principaux moyens de renvoyer & retenir les habitans des campagnes dans leurs foyers, ſont-ils ſenſibles, évidens, infaillibles ?.. Vous n'avez plus, Meſſieurs, à les chercher ; il ne

---

des anciens militaires... L'Etat civil les réclame, pour doter les hôpitaux dans les villes de province... Et l'Etat ruſtique, bien perſuadé qu'on ne penſera jamais à lui, craint toute innovation, parce qu'il perdroit des ſecours réels & actuels, ſans eſpoir d'indemnité... Ainſi, toujours l'intérêt perſonnel fut en toutes les conditions, le ſouffle divin qui dirigea l'opinion: *Ad majorem gloriam Dei.*

(14) On donne 12 mille livres de rente, par retenue ; ſur les revenus d'une Abbaye ou d'un Evêché, à un Abbé de Cour, eſtimable, mais ſans fortune. Je veux que ſon mérite, ſes ſervices, ou ceux de ſes peres méritent cette faveur. Mais avec 3000 liv. il vivroit décemment en province ; (un Curé eſt bien forcé d'y vivre avec 700 liv. de portion congrue, & de nourrir deux domeſtiques, dont l'un pour ſoigner ſon cheval & le conduire la nuit dans une paroiſſe de huit à neuf lieues de circonférence. L'Abbé de Cour mérite-t-il plus ? Avec 3000 liv. il auroit au-delà de quatre fois davantage ;) & des neuf mille reſtans on éleveroit cent bâtards juſqu'à l'âge de huit ans, après leſquels la même ſomme ſerviroit à en élever cent autres, pendant même nombre d'années, & ainſi à toujours... Quels ſervices rendus à l'Etat peuvent compenſer le mérite & l'avantage de cet emploi ? Je ſoumets la queſtion au jugement de toutes les ames nobles & pures, qui conçoivent la poſſibilité de vivre heureux, & d'en faire, ſans habiter la Capitale.

vous reſte qu'à ſolliciter auprès du Gouvernement ; l'autoriſation de les effectuer . . . Vous ſemblent-ils faux, douteux, exagérés ? — Il s'agit de vérifier les faits.

1°. Déguiſez-vous, car la miſere aura toujours la honte pour compagne, juſqu'à l'époque où la mendicité les forcera de ſe ſéparer. Pour les découvrir enſemble dans leurs obſcurs repaires ; pour les bien obſerver entre la nudité & la famine, l'opulence doit ſe couvrir d'un voile. Allez donc vous-mêmes, ou que vos Commiſſaires déguiſés ſe tranſportent dans les campagnes, à 4 lieues des villes, pour reconnoître l'impoſſibilité, par un Bourgeois, d'y dépenſer cent écus en journées, dans un mois pris hors de la ſaiſon de l'hiver : de-là vous concluerez néceſſairement que les bras y manquent.

2°. Allez chez le journalier, pere de 7 à 8 enfans, avec les rôles des impoſitions à la main ; vous reconnoîtrez s'il peut reſter, je ne dis pas des vêtemens, mais du pain à cette famille.

3°. Remarquez dans ces enfans, ceux infirmes, épileptiques, monſtrueux, & demandez-vous quel eſt l'hôpital en Province, où il eſt poſſible de les placer ? Trouvez en campagne un bureau d'aumône pour les pauvres ?

4°. Entrez aux Audiences des Juſtices Seigneuriales, & faites faire dans tous les Tribunaux du Royaume

le relevé des condamnations de frais prononcés, à raiſon des rentes Seigneuriales & foncieres, & vous reconnoîtrez infailliblement que le capital ſurpaſſe celui de la Taille.. S'il eſt un moyen de réprimer cet inconcevable abus, pouvez-vous le rejetter ?

5°. Jettez les yeux ſur cette armée de Sergents, Notaires Seigneuriaux & Royaux, Procureurs, Greffiers, &c. des Juſtices diverſes, dont le Royaume eſt inondé. Jugez s'ils ſont tous indiſpenſables, & ſi les laboureurs peuvent non-ſeulement nourrir, mais enrichir tant de familles, dont, par ignorance & par aſſerviſſement, ils ſuivent les conſeils, ou plutôt les caprices intéreſſés.

6°. Voyez le nombre de citoyens & de veuves qui fuient les campagnes, par la crainte d'être impoſés aux rôles des Tailles... Jugez la Loi qui les chaſſe.

7°. Faites rédiger la liſte des procès, pour banalités, portés aux Juſtices des Seigneurs, Siéges royaux, ou de privilége, & enfin aux Parlements; & cette liſte formera un ſommier... D'un autre côté faites les extraits des vexations des Fermiers de ces droits, & vous aurez des volumes.

8°. Que l'œil d'une ſévere & impartiale obſervation conſidere la publication de la Milice dans une Paroiſſe de campagne, le meſurage des garçons, la formalité de la bourſe commune, les dépenſes faites,

les journées perdues pour le tirage, la consternation, le désespoir, leur suites funestes, &c. &c. il ne sera plus nécessaire de réfléchir.

9°. Considérez, Messieurs, les encouragemens donnés aux arts & aux productions de quelques especes de quadrupedes ou volatiles... Jugez si l'espece humaine est indigne de la même faveur.

10°. Enfin, allez voir les bâtards élevés dans les campagnes. Mais que ce soient les voisins de leurs maîtres de pension qui vous les fasse observer, & vous donnent les détails du régime sous lequel ils vivent.

Rentrez ensuite dans vos Assemblées; si, avec Sully, vous ne pouvez absolument désirer que le laboureur, concevant un noble orgueil de sa profession, préfere l'honneur de régner sur les campagnes, à la honte de vendre sa misère dans les villes; si la réalisation de ce trop sublime projet est trop loin de nous, du moins formerez-vous celui de faire cesser ces fléaux du cultivateur, sur les remedes qu'avec l'emprunt de ma plume, c'est réellement lui qu'il indique (15).

---

(15) Une des maximes de Sully étoit que le labour & le pâturage étoient les deux mamelles d'un Etat. Telle fut la base de son systême & le principe de ses opérations. Il fit un grand nombre de réglemens utiles pour encourager l'agriculture; mais tous avoient pour but de procurer l'aisance au cultivateur. En

Mais déjà j'entends les habitans des villes se récrier.. Si, disent-ils, on exécutoit tous ces moyens, bientôt les cités deviendroient désertes ; les arts, le commerce, s'anéantiroient.

Les villes deviendroient désertes ! . . .

---

effet, c'est-là le principal ressort. Il feroit bien digne d'un siecle, aussi éclairé que le nôtre, de tirer enfin cette classe d'hommes si utile, de l'état vil & malheureux où elle a été jusqu'à présent. L'ancienne Grece, de ses premiers cultivateurs fit des dieux: Il feroit à souhaiter, que parmi nous on les traitât seulement à-peu-près comme des hommes. Quoi ! faut-il être à la fois nécessaire & avili ? Ce feroit aux Grands à donner l'exemple, car ils peuvent donner l'exemple en tout, sur-tout dans une monarchie. Une vérité effrayante pour eux, c'est qu'ils ne peuvent subsister sans le laboureur, au lieu que le laboureur peut subsister sans eux. C'est une coutume assez générale par-tout, de placer des bataillons sur le passage des Rois. Un Roi d'Angleterre, en traversant son pays, vit un autre spectacle, c'étoit 200 charrues que les habitans d'une campagne vinrent ranger sur son passage. Ce trait est d'une éloquence sublime pour qui sçait l'entendre. Il s'en faut bien que dans notre Europe, avec toutes nos sciences & notre orgueil, nous ayons poussé la véritable science du Gouvernement aussi loin que les Chinois. On sçait que leur Empereur, pour donner aux citoyens l'exemple du respect qu'on doit au labourage, tous les ans, dans une fête solemnelle, manie la charrue en présence de son peuple. Nulle part l'agriculture n'est aussi honorée. Il y a même des places de Mandarins pour les paysans qui réussissent le mieux dans leur art. Par-tout, les hommes sont les mêmes : on les menera toujours par les distinctions & les récompenses. Mais avant qu'un paysan sache ce que c'est que l'honneur, il faut qu'il sache ce que c'est que l'aisance. Un cœur flétri par la pauvreté n'a d'autres sentimens que la misere. Eloge de Sully, par M. Thomas, note 34.

La Société rustique ne sçait pas si ce seraît un mal ; mais elle sçait bien que l'Auteur du Tableau de Paris, l'a terminé par observer, que le premier moyen de rendre au Royaume sa vigueur, seroit de mettre le feu au milieu & aux quatre coins de cette ville, après en avoir prévenu les citoyens, une année d'avance, pour les forcer de se retirer dans les campagnes.

Mais rassurez-vous, Messieurs les habitans des villes : la dérisoire, mais expressive idée de l'Auteur ne sera point effectuée. Votre luxe, votre vie heureuse, vos manufactures utiles, votre ambition, ne voleront toujours que trop de bras & de sujets aux campagnes, pour, après l'extinction de vos familles, les remplacer dans vos maisons. Vos arts & votre commerce ne tomberont dorénavant pas plus que les sciences, dont l'irréligion est la trop funeste conséquence, si l'on en croit un Auteur moderne, devenu célebre, pour avoir établi & soutenu des erreurs, avec cette énergie qui ne devroit être que l'organe de la vérité.

Les manufactures ne s'anéantiront pas. Ce seroit un grand malheur pour les campagnes, dont elles consomment les productions. Il en est cependant qu'il seroit bien essentiel de détruire.

En effet, Paris ne sera point englouti par le feu; mais il périra, faute de jouissance de cet élément,

& le Royaume entier eſt effrayé de la même menace. Les académies, les patriotes conſultent ſans ceſſe la nation ſur les moyens de conſerver & propager les bois... Et c'eſt préciſément à cette époque qu'on apperçoit de toutes parts, dans le Royaume, des compagnies privilégiées pour les conſommer. Pompes à feu, fonderies de fer, d'acier, trifileries, fayances, porcelaines, rafineries de ſalpêtre, &c. &c. tout eſt dans l'effervescence d'un travail, qui certainement ne peut plus durer que pendant quelques années.

Quelle énorme conſommation ces établiſſemens, inconnus à nos peres, ne doit-elle pas opérer? Quels forêts ne doivent pas diſparoître? La réproduction, qui, en ce genre, n'eſt, à proprement parler, que ſéculaire, pourroit-elle compenſer les conſommations journalieres, ſur-tout quand celles de bâtiſſe, marine, charronage & chauffage, ſont devenues, depuis le Monarque juſqu'aux artiſans, le quadruple de celles de nos ayeux?

Efforcez-vous, Meſſieurs, d'obtenir dans chacun de vos diſtricts, l'anéantiſſement de ces déſaſtreuſes manufactures : à moins que la difficulté de l'exportation n'y rende abſolument néceſſaire, ſur les lieux, la conſommation journaliere des productions. De tous les avantages qu'on s'en promet, aucun ne peut compenſer la privation de l'un des élémens.

Aux clameurs des villes, la Société ruſtique entend

dans ce moment se joindre encore celles de la Noblesse & du Clergé, sur les quatrieme, cinquieme & septieme moyens qu'elle a indiqués pour féconder les campagnes.

Quoi ! permettre le remboursement des rentes seigneuriales ? arrondir, c'est-à-dire, anéantir les Justices des Seigneurs ? supprimer les bannalités ?.. Mais ce seroit bouleverser tous les principes élémentaires de la monarchie ; il n'y a vraiment qu'une Société rustique qui puisse concevoir de telles idées.

Ne précipitons point les jugemens : vous aurez raison, Messieurs, tant que vos Assemblées ne seront formées que des Membres pris dans trois des quatre Etats du Royaume... Mais si l'Etat rustique y étoit admis au nombre prépondérant, vous auriez tort ; & si vous vouliez, sans obstination & sans préjugés, peser ses raisons, elles vous persuaderoient que, pour vous-mêmes, les avantages seroient infinis.. Mais les progrès de l'esprit sont si lents, l'illusion de l'éducation si puissante, l'asservissement aux pratiques & aux idées reçues si tyranniques, qu'il est bien difficile de faire entendre & exécuter ce qu'on n'a jamais entendu ni vu.

Cependant reprenons séparément ces trois objets.—

1o. Quant à l'abrogation du bail à rente.

Pour vous démouvoir, l'Etat rustique demanderoit à chaque Corps Ecclésiastique & à chaque Noble en

particulier, la somme totale de ses rentes seigneuriales & l'état dans lequel se trouvent ses Terriers.

Vous avez 10 mille livres de rentes seigneuriales, dues par 10 mille censitaires, dont certains ne payent qu'un sou par an, & d'autres 10 liv. mais tous contribuent en solidités relatives.. Les titres sont à renouveller, les plans encore à lever... Appellez des Féodistes pour ces opérations; ils exigeront au moins 200 mille livres de vous, & davantage des censitaires.. Voilà un fonds de 400 mille liv., & le capital de 20 mille livres de rente consommé, pour en conserver dix. Les dépenses que j'articule ne sont que moitié de celles résultantes d'exemples que je connois, & que je peux citer.

Je ne vous parle pas des procès qui naîtront dans le cours de l'opération, & dont le plus simple, pour une redevance de 12 ou 15 boisseaux de bled, peut coûter 25 mille liv. Les exemples n'en sont pas rares.

Or, est-il quelques fiefs, dont dépendent beaucoup de rentes seigneuriales, qui ne puissent être placés proportionnellement dans la classe de ceux-ci, & dont la conservation ne coûte en 20 ou 30 ans aux Seigneurs plus que les capitaux des rentes?

--- Oui, me dira-t-on : il en est beaucoup, dont les redevances sont conservées par les Officiers des seules justices des Seigneurs.

--- Eh bien! comptez les appointemens des

juges, procureurs fiſcaux, greffiers, huiſſiers, arpenteurs, receveurs, uniquement occupés de la perception, les rentes qui ſe preſcrivent malgré leur activité, les procès à ſoutenir, les pertes ſur le recouvrement; accumulez tout de 30 ans en 30 ans, & voyez, à la fin d'un ſiécle, ce qu'il en reſte aux Seigneurs.

Ce n'eſt pas tout, & les Seigneurs doivent noter au rang des pertes, la privation des lods & ventes ſur les domaines accablés de tant de redevances. Perſonne ne veut acquérir un domaine chargé d'une modique portion contributoire dans une groſſe rente ſolidaire. Le propriétaire ne penſe pas davantage à le bonifier, qu'avant les Edits de 1553, on penſoit à édifier ſur les terreins des villes chargés de rentes inamortiſſables. Mais quelques Seigneurs ont dix fois reçu dans l'eſpace de 30 ans, les lods & ventes de certains domaines, qui ne doivent que le plus modique cens.

Et ſi l'on rembourſoit les 10 mille liv. de rentes au Seigneur de qui je parlois tout à l'heure, au denier 25, & moyennant 250 mille liv., ſes profits ne ſeroient-ils pas évidents ?

Il les colloqueroit dans des fermes qui lui procureroient au moins 12 mille liv. de rente, au lieu de dix, en ſuppoſant le produit des terres réadmis.

Il ſeroit dégagé des dépenſes annuelles & des procès, qui conſomment les dix mille liv. de rente.

Les profits féodeaux, par les mutations, égaleroient celles des fiefs en villes, &c. &c.

Oui, Meſſieurs, ces vérités doivent frapper la Nobleſſe & le Clergé. Ils vont s'unir, par vos opinions, contre l'état-civil, pour adreſſer au Roi cette ſupplique, mais mieux digérée, ſans doute :

« Sire, dans ces temps malheureux, où la No-
„ bleſſe de votre Royaume, confinée dans ſes don-
„ jeons, s'y fortifioit, & le Clergé, dans ſes Egli-
„ ſes, s'y aſſuroit à perpétuité la propriété des
„ meilleurs biens du Royaume, ils ſe créerent tous
„ des redevances en grains, en volailles, en comeſ-
„ tibles, de toutes eſpeces, que ſans frais de juſtice
„ ils percevoient en nature, ſur leurs ſerfs, & qu'ils
„ conſommoient de même.

» Ces temps ne ſont plus, & de dix mille volailles
„ dues aux Seigneurs, il n'en eſt pas une qui paroiſſe
„ aujourd'hui ſur leurs tables. Tout ſe paye en argent
„ à nos receveurs ou fermiers; mais ſouvent avec des
„ frais, qui, à cauſe des répartitions entre les con-
„ tribuables, ſurpaſſent, dans le Royaume, le capital
„ de la taille.

» Et de ces frais, nous en payons en 30 ans une
„ portion, qui peut être comparée au capital; les poſ-
„ ſeſſeurs négligent la culture des fonds, nous les
„ exponſent, ou ſe ruinent en plaidant contr'eux-
„ mêmes, ou contre nous. Les domaines ne ſont

„ plus dans le commerce, & Votre Majeſté, comme „ nous, eſt privée des droits que devroient opérer les „ mutations.

» C'étoit l'état des villes avant Henri II. Les do- „ maines, dans leur enceinte, *étoient tellement* „ *chargés de rentes & autres devoirs, que les pro-* „ *priétaires laiſſoient ruiner les bâtimens* (*). L'effet „ des Edits de 1553, leur a procuré la ſplendeur & „ les décorations qu'on y remarque.

» Nous ſommes forcés, Sire, de reconnoître, „ qu'il eſt maintenant encore plus néceſſaire d'avoir „ des campagnes fertiles, que des villes décorées. Le „ beſoin d'alimens pour vos ſujets, précéde le beſoin „ de logemens embellis par le luxe & les arts.

» Daignez donc, Sire, étendre aux campagnes „ les effets des Edits de 1553 : daignez nous autori- „ ſer, nous obliger à recevoir le rembourſement des „ rentes féodales, ſans autre exception que le cens le „ plus mince, & qu'encore nous ne percevrons qu'aux „ mutations des domaines : daignez abroger à jamais „ le bail a rente fonciere, perpétuelle, & votre „ royaume reprendra une nouvelle énergie. La per- „ ception de vos impôts ne ſera plus contrariée par „ celle que nous faiſons avant vos prépoſés.

» Abrogez encore ces loix, ces coutumes, qui

[*] Expreſſion de Guénois.

„ nous autorifent à exiger des déclarations cenfuelles
„ à chaque mutation [16]. Chacun de nous fera faire,
„ moitié à fes dépens, moitié à ceux de fes cenfi-
„ taires, un plan de l'intérieur & des limites de fes
„ fiefs, reconnues avec fes voifins. Les doubles en
„ feront dépofés aux greffes de fa juftice, du Siége
„ Royal, & de la Chambre des Comptes. Ils tien-
„ dront lieu pour toujours d'aveux & dénombremens;
„ la ligne de circonfcription démontrera feule l'é-
„ tendue de la féodalité. Quiconque acquérera dans
„ l'enceinte, nous devra les lods & ventes, & les
„ remembrances des contrats maintiendront nos pof-
„ feffions, qui deviendront imprefcriptibles.

» Tous ces plans rapprochés, formeront le cadaf-
„ tre du Royaume, qu'on defire & qu'on n'ofe entre-
„ prendre.

» Mais daignez, Sire, ne permettre le rembour-
„ fement des rentes, qu'au denier 25 de leur quotité
„ évaluée en argent : c'eft-à-dire, que, pour éteindre
„ un écu de rente, il en foit payé vingt-cinq au
„ créancier.

---

(16) Il y a dans le Royaume des millions de propriétés d'une, deux & trois perches de terre, qui ne valent pas intrinféquement chacune 3 liv., & la déclaration féodale due au moins à chaque mutation, coûte au cenfitaire 5 liv. fuivant la Loi enregiftrée au Parlement le 5 Septembre 1786; du moins les Commiffaires à terrier y trouvent ce tarif, & le font exécuter.

» Conſervez au Clergé, de même qu'à la Nobleſſe, „ la faculté de recolloquer les capitaux de ces rem- „ bourſemens, par des acquêts, ou par des retraits „ féodeaux : & ce ne ſera pas acquérir, ce ſera uni- „ quement tranſmuer une propriété certaine d'immeu- „ bles dans une autre de même nature. Nos fermiers, „ en petit nombre, des domaines repréſentatifs des „ rentes, nous payeront en gros, à l'expiration de „ chaque année, ce que nous payent des millions de „ citoyens, par parties ; ils ne feront plus découragés „ & vexés, & nous ne ferons plus obligés d'avoir à „ notre ſuite cette cohorte de juges, de procureurs, „ d'huiſſiers, de géometres féodiſtes, &c. &c. ».

Voilà, Meſſieurs, la requête que vous ne pouvez vous refuſer de porter aux pieds du Trône ; & ſi vous n'avez la force de ſolliciter la réponſe dans une loi qui y ſera conforme, le Gouvernement a indubitablement manqué ſon but en vous créant.

PASSONS aux Juſtices.

Elles étoient ſous le Gouvernement féodal, & elles ſont encore *Patrimoniales.* Mais que produit actuellement ce patrimoine à ſon propriétaire ? pas une obole d'actif, &, paſſivement, l'obligation de faire faire les procès aux criminels ; or, cette obligation n'eſt pas mince.

Ils devroient ces propriétaires donner des honoraires à leurs Juges & Procureurs fiſcaux, & ils n'en

font rien. Les Officiers s'en indemnifent par les vacations & les épices, fur les actes de juftice qui concernent les malheureux.

Quel eft donc l'avantage des Seigneurs dans cette multiplicité de juftices qui couvrent la furface du Royaume ? Celui de fe qualifier, *Seigneur haut-jufticier* de tel endroit, de donner des provifions à un bailli & à quelques procureurs, notaires & fergents.

En réuniffant huit à dix de ces juftices dans une feule, quelle perte y feroient donc les Seigneurs ? Auroient-ils moins la féodalité & les droits honorifiques fur l'étendue des hautes-juftices confondues & réunies en une feule ? Nommeroient-ils moins les juges en concurrence ? Seroient-ils moins affurés de l'exactitude de leurs juges, pour commencer & renvoyer les procès criminels aux Siéges Royaux, quand ils en auroient plufieurs, que lorfqu'ils n'en ont qu'un qui ne vient à la juftice que quelques fois par an ? .. Non : mais ils donneroient moins de provifions à des procureurs & notaires de campagne qui le font euxmêmes dans plufieurs juftices tout-à-la-fois ? Eh bien, que perdroient-ils à cela ? .. Ah ! s'ils comparent, même fuperficiellement, les avantages qu'y trouveroient leurs jufticiables, ils ne balanceront pas un feul inftant pour fe décider ; la foible, mais vaine gloire, de figner quelques feuilles de provifions d'officiers, fouventes fois ignorants, peut elle entrer en

compenſation avec les avantages, les profits & la gloire, pour un Seigneur bienfaiſant, de rendre ſes cenſitaires riches & heureux ?

BANNALITÉS.. Tous les Seigneurs eux-mêmes n'oſeroient ranger ces droits dans une autre claſſe que ceux ſur les main-mortables, & de corvées ſeigneuriales, veſtiges anciens & odieux du Gouvernement féodal.. Moi, comme Eccléſiaſtique, & ſans connoiſſance des motifs qui les ont fait conſerver, j'ignore ceux que les Seigneurs pourroient employer, pour les défendre ces droits. Mais je ſais que, dans le ſiécle, où tant de Princes & de Seigneurs ont regardé comme un des premiers devoirs de l'humanité, d'affranchir tous les main-mortables, il n'en eſt aucun qui puiſſe ſolliciter ouvertement la faveur excluſive de faire cuire, ſous peine d'une ſévere punition pécuniaire, le pain de ſes ſujets, par un prépoſé ou fermier du four bannal, & conſéquemment pour faire moudre le bled à ſon moulin.

Tous les moyens que j'ai indiqués pour retenir les habitans des campagnes dans leurs foyers, & y ranimer la population, ſont donc également pratiquables & deſirables. Ils ſeroient également avantageux à tous les états & conditions du Royaume ; ils ſont également faciles à opérer, ſans qu'il en coûte à l'Adminiſtration d'autres dépenſes que celle de la rédaction des Edits.

Ayez donc, Meſſieurs, la vertu, la force, & le

courage de vous élancer vers le Trône à cet effet ; puisque l'accès vous en eſt ouvert.. Pour vous faire inſcrire dans les faſtes des bienfaiteurs & des reſtaurateurs de la Nation, ſacrifiez de modiques intérêts & quelques vains ou vieux préjugés, à la ſévérité d'une juſtice, qui ne peut plus les tolérer.. Alors il ne ſera pas réſervé aux ſiécles futurs de faire les éloges des grands hommes de celui-ci, quand ils ne seront plus.. Tous les Membres de la Société ruſtique ſeront les orateurs que vous entendrez vous-mêmes ; l'expreſſion de leurs voix, dans toutes les parties du Royaume, vous arrachera ces larmes délicieuſes, que ne peut ſe refuſer la vertu, lorſqu'elle voit, à ſes pieds, le tribut de reconnoiſſance, que lui préſente l'humanité qu'elle a ſecourue !.. Quel tableau à conſerver, par les ſavans, dans l'hiſtoire, qui tranſmettra vos noms & vos bienfaits à la poſtérité !

Je ſuis, Meſſieurs, avec le plus profond reſpect, &c.

Le Curé, Secrétaire de la Société Ruſtique.

POSTSCRIPTUM.

A l'inſtant où je finis, percent dans ma retraite quelques Ouvrages Périodiques & Procès-Verbaux de certaines Aſſemblées Provinciales. Dans les premiers je trouve, 1°. l'annonce d'une très-prochaine Aſſemblée des Etats-Généraux, & dans ce cas je dois changer l'adreſſe de mon Epître. Que Noſſeigneurs deſtinés à ces Etats daignent en agréer la Dédicace, y faire droit, lorſqu'ils ſeront aſſemblés, & je m'eſtimerai plus heureux qu'un Syndic de Commiſſion Intermédiaire appointé de 4 ou 6000 liv. de rente.

2°. J'y trouve l'expreſſion d'un vœu réel ou ſuppoſé du Tiers-Etat pour l'établiſſement de l'Impôt Territorial, conſidéré comme devant opérer la plus juſte & la plus égale répartition ſur les propriétaires de toutes les conditions.

Il n'eſt donc plus queſtion de ce 19e. 20e. dont la prorogation étoit annoncée, & dont j'ai parlé. Mais ſi l'Impôt Territorial le remplaçoit, ſans doute il confondroit encore en lui la taille, le ſecond brevet, la capitation, la corvée, les contributions pour les ouvrages publics, les cimetieres, les droits d'importations, d'entrée & débit ſur les vins, les cidres, les pailles, foins, avoines, les huiles, &c. &c. leſquels droits ſont tous auſſi des impôts territoriaux : car ſi après avoir taxé un territoire quelconque ſous 3,

4 ou 5 dénominations diverses, on taxe encore ses productions sous 3, 4 ou 5 autres noms, c'est évidemment l'imposer de 6, 8 ou 10 manieres différentes, dont chacune n'est en elle-même qu'un Impôt Territorial. Sur ces considérations le Tiers-Etat peut en effet désirer la réunion dans un seul, & c'est à ce titre que l'Etat Rustique peut offrir au Gouvernement, comme à M. Linguet, *la moitié ou les deux tiers du produit net* de ses exploitations, après la déduction des avances & charges.

Mais si l'Impôt Territorial restoit divisé des autres du même genre, & en supprimant les vingtiemes, n'avoit d'objet que de les tiercer ou doubler, tel qu'en effet l'Edit d'Août 1787 le présentoit; il n'opéreroit évidemment d'autre conséquence que d'enlever à l'Etat Rustique les 2 ou 3 sols qui lui restent de 20, après en avoir payé 17 à 18 au Trésor-Royal.... Est-il bien vrai qu'à ce titre le Tiers-Etat en désire l'établissement? Ne seroit-ce pas plutôt celui d'un impôt sur le numéraire & les revenus de tant de rentiers & capitalistes opulens, qui, par le prêt à intérêt & l'agiotage, ont toujours sçu le soustraire aux contributions & charges du Gouvernement? ... C'est indubitablement ce qu'examineront les Etats-Généraux.

3°. Dans plusieurs procès-verbaux d'Assemblées provinciales on trouve l'assertion que « les Nobles & » Ecclésiastiques supportent, par la voie de leurs fer- » miers, une portion de l'impôt représentatif de la

» Corvée, *dans la même proportion que les autres* » *contribuables* ».

Si les Nobles & Eccléſiaſtiques contribuent par la voie de leurs fermiers, les roturiers ne contribuent-ils pas de même par la voie de leurs fermiers? & dans cette parité de poſition l'aſſertion eſt vraie.

Mais après cette premiere contribution, les roturiers ne recontribuent-ils pas encore une ſeconde fois à la Corvée, à raiſon du quart de la taille perſonnelle, impoſée ſur eux, à raiſon du produit de leurs biens affermés?... Nobles & Eccléſiaſtiques, dites-nous donc comment vous contribuez ainſi deux fois? Comment & pourquoi le Tiers-Etat vous a permis d'imprimer votre étrange aſſertion?... C'eſt parce qu'il eſt trop foible devant vous, pour même oſer contrarier vos erreurs. Qu'il ſeroit grand le nombre des preuves que j'en pourrois accumuler!.. Mais arrêtons-nous: tout *Suppliant* ne doit pas ſe permettre la critique de ſon Juge. Eh, en eſquiſſant tant d'objets, ne ſuis-je point moi-même devenu un critique, quoique ſuppliant pour ma Société? Mes apperçus ſeront-ils *du goût de tout le monde*?... Non, ſans doute. Je n'ai qu'une réponſe pour juſtifier des vérités démontrées à tout habitant des campagnes, j'ai cité beaucoup, peut-être trop; & les citations expriment plus que moi. Je n'ai que caractériſé les faits dont avant moi les grands obſervateurs avoient énuméré les conſéquences.

FIN.

922

ERRATA.

PAGE 8, ligne 23, deux denier oboless, *lisez* deux deniers oboles.

Page 19, ligne 18, un point au lieu d'une virgule, *après les mots* que la faim enleva.

Page 22, ligne derniere, ſupprimez le point interrogant.

Page 23, ligne 4, d'exprimer la vérité, *lisez* d'expoſer la vérité.

Page 27, ligne 19, l'eſprit du corps, *lisez* l'eſprit de corps.

Page 31, ligne 17, prendriez, *lisez* perdriez.

Page 54, ligne derniere, formalité de la bourſe, *lisez* formation de la bourſe.

Page 55, ligne 10, qui vous les faſſe obſerver, *lisez* qui vous les faſſent.